



**PROCES-VERBAL**

**DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 3 AVRIL 2024**

## **SÉANCE DU 3 AVRIL 2024 A 19H00**

Le mercredi 3 avril 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 21 mars 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

### **Etaient présents :**

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO à partir du point n°7, Laurence MOLINARI, Norman PANTER à partir du point n° 10, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET, Mélanie SCHLATTER, Nancy LE FOLL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

### **Excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia CARCASSET (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Brahim OUAREM (pouvoir à Frédéric PETITTA), Eléonore MORENO (pouvoir à Michelle BOUCHON jusqu'au point n°6), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Brigitte JAUNET (pouvoir à Laurence MOLINARI), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Norman PANTER (pouvoir à Danièle GARCIA jusqu'au point n°9), Patricia BARTOLI (pouvoir à Karla AREL), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Alice SEBBAG), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Nancy LE FOLL), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thierry BESSE (pouvoir à Quentin CHOLLET).

\*\*\*\*\*

Après l'appel nominatif des membres, le quorum requis est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose M. Chauveau comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2024.**

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## ENFANCE-SCOLAIRE

### 1- CENTRES DE VACANCES ETE 2024 PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DES SEJOURS

(Rapporteur : Philippe ROGER)

Pour l'été 2024, la municipalité organise des séjours de 14 jours, à dominante mer et montagne, pour 36 enfants Génovéfains scolarisés en élémentaire :

LIEU	PRESTATAIRES	DATES	Nbre enfants
A CHEVAL DANS LE VERCORS	ŒUVRE UNIVERSITAIRE	06 AU 19 JUILLET	10
UN COIN DE NORMANDIE	TOOTAZIMUT	16 AU 29 JUILLET	12
LOT OF FUN	ADAV	01 AU 14 AOUT	14

**DECIDE** de fixer la participation des familles selon le prix de revient des séjours qui dépend du niveau des prestations proposées, comme suit :

COUT DU SEJOUR	1 040,00 €	1 045,00 €	1 155,00 €
PRESTATAIRES	OUL	TOOTAZIMUT	ADAV

TRANCHES QF	PARTICIPATION DES FAMILLES		
Jusqu'à 273	364,00 €	365,75 €	404,25 €
273,01 à 385	395,20 €	397,10 €	438,90 €
385,01 à 497	426,40 €	428,45 €	473,55 €
497,01 à 609	468,00 €	470,25 €	519,75 €
609,01 à 721	499,20 €	501,60 €	554,40 €
721,01 à 833	530,40 €	532,95 €	589,05 €
833,01 à 945	561,60 €	564,30 €	623,70 €
945,01 à 1057	592,80 €	595,65 €	658,35 €
1057,01 à 1169	634,40 €	637,45 €	704,55 €
1169,01 à 1281	665,60 €	668,80 €	739,20 €
1281,01 à 1393	696,80 €	700,15 €	773,85 €
1393,01 à 1505	728,00 €	731,50 €	808,50 €
1505,01 à 1617	759,20 €	762,85 €	843,15 €
1617,01 à 1729	800,80 €	804,65 €	889,35 €
plus de 1729,01	832,00 €	836,00 €	924,00 €

Pour rappel, les tranches de quotient familial ont été révisées en 2023 afin de permettre une plus forte mixité au sein des séjours proposés par la commune.

Les familles concernées par la première tranche de quotient familial, jusqu'à 497, bénéficient de bons de la CAF.

Pour information, nombre d'enfants par tranche de quotient familial pour l'été 2023 :

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	NOMBRE ENFANTS	%
Jusqu'à 273	3	9
273,01 à 385	4	12
385,01 à 497	5	15
497,01 à 609	9	27
609,01 à 721	3	9
721,01 à 833	2	6
833,01 à 945	1	3
945,01 à 1057	2	6
1057,01 à 1169	1	3
1169,01 à 1281	1	3
1281,01 à 1393	1	3
1393,01 à 1505	0	
1505,01 à 1617	0	
1617,01 à 1729	0	
plus de 1729,01	1	3
	33	99

La participation financière de ces familles est à hauteur de 42% du coût du séjour dont 7% en bons caf. Le reste à charge pour la commune représente donc 58 % du coût total.

Intervention de Mme Rolly :

Bonjour M. le Maire et bonjour chers collègues.

Pourquoi n'y-a-t 'il pas de jeunes adolescents comme les autres années ? Il n'y a que des élémentaires.

Intervention de M. le Maire :

En réalité, il y a deux types de séjours, ici, nous sommes sur ceux qui sont portés par le service enfance. Par ailleurs, nous avons des séjours pour les adolescents qui sont portés par le service jeunesse, il y en aura sans doute le mois prochain.

Intervention de Mme Rolly :

D'accord.

En ce qui concerne la participation financière, nous sommes sur les mêmes tranches que l'année dernière, est-ce bien cela ?

Je vous remercie.

Intervention de M. le Maire :

Absolument. Nous pouvons mettre aux voix alors, vous êtes rassurés !

M. Chollet.

Intervention de M. Chollet :

Oui, nous sommes rassurés mais il est intéressant de préciser peut-être que nous sommes dans la même tranche que l'année dernière simplement dans la note de présentation, cela facilite les recherches. Il est toujours bénéfique de savoir dans quelle mesure cela est repris ou non d'une année à l'autre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **POLE ASSOCIATIF ET EVENEMENTIEL**

### **2- CONVENTION D'OBJECTIFS TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, LE CCAS ET L'ASSOCIATION L'ESCALE**

(Rapporteur : Danièle GARCIA)

L'aide alimentaire constitue une réponse majeure aux problématiques des génovéfains en situation de précarité. Les demandes formulées à ce titre, via les travailleurs sociaux du CCAS ou émanant d'autres partenaires institutionnels dont la Maison départementale des Solidarités, sont récurrentes.

Dans ce contexte, l'action de l'épicerie sociale L'ESCALE est indispensable, en complémentarité des autres aides mobilisables, notamment des tickets de service alimentation et hygiène délivrés par le CCAS, dans le cadre des accompagnements sociaux.

L'E.S.C.A.L.E. a pour objectifs :

- De délivrer une aide alimentaire aux familles en difficulté, orientées par un travailleur social,
- D'offrir un espace d'accueil, d'écoute, de conseils, d'information, de ressources, d'échanges
- De mener, à partir de l'aide alimentaire, des actions de type éducatif : alimentation, santé, hygiène, budget, choix des aliments, sorties ;

L'ESCALE apporte, ainsi, une 1ère réponse aux besoins élémentaires des génovéfains confrontés à des difficultés financières ponctuelles ou chroniques, et ne leur permettant pas d'assumer la totalité de leurs besoins alimentaires. L'association inscrit, par ailleurs, son action dans une dynamique d'insertion, telle que portée par les principes fondateurs des épiceries sociales, et propose dans ce cadre des activités et sorties aux bénéficiaires, ainsi que des temps de bénévolat au profit de la structure.

L'espace de vente de l'épicerie solidaire est réservé au public répondant aux modalités et critères d'accès ayant un besoin économique identifié dans le temps.

L'aide obtenue et les économies réalisées par le biais de l'épicerie aideront l'utilisateur à la réalisation de son projet social et professionnel durant sa période d'accès à l'épicerie.

En 2024, la municipalité souhaite renforcer ses liens avec l'association L'ESCALE.

Aussi, la collectivité met à disposition de L'épicerie solidaire, à compter du premier trimestre 2024, des locaux plus grands et totalement aménagés grâce à un partenariat local, qui permettront d'accueillir les bénéficiaires dans les meilleures conditions.

L'Association Nationale Des Epiceries Solidaires (ANDES) sera également partenaire de ce projet pour accompagner au développement, apporter une offre de formations et de partenariats privilégiés.

Dans ce contexte, le CCAS et la Ville soutiennent le fonctionnement de L'ESCALE par les actions suivantes :

- Une subvention annuelle du CCAS
- La mise à disposition de 2 agents du CCAS
- La mise à disposition de locaux par la Ville
- La prise en charge financière des dépenses courantes (fournitures d'énergie, abonnement internet...)

La présente convention actualisée a pour objectifs de définir les modalités de collaboration entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et l'E.S.C.A.L.E. pour la réalisation des activités de distribution alimentaire et d'insertion sociale organisées par l'association.

Intervention de M. le Maire :  
Merci Danièle.

Je souhaite juste préciser que nous avons une réelle volonté d'accompagner, nous sentons bien que vu la situation sociale, un grand nombre de familles peut être confronté à des difficultés, c'est la raison pour laquelle, se saisissant de la création de la médiathèque Olivier Léonhardt, nous avons récupéré ces locaux. Nous avons vraiment souhaité travailler avec l'association l'E.S.C.A.L.E pour améliorer l'accueil du public avec dignité puisqu'il y avait quand même beaucoup de familles qui attendaient devant. Nous avons aussi profité de ces nouveaux locaux pour faire de l'accès aux droits très utile puisque nous avons aujourd'hui des permanences d'une agente de l'espace France Services qui a un bureau là-bas. Nous sommes sur un acte nouveau au bout de 30 ans puisque cela fait 30 ans que l'E.S.C.A.L.E a ouvert ses portes sur la ville. Il s'agit d'un nouveau chapitre qui s'ouvre. Comme Danièle l'a évoqué, il y a aussi un nouveau partenariat avec l'ANDES, cela ne paraît rien mais il va nous permettre de renforcer les approvisionnements, d'informatiser aussi l'outil l'E.S.C.A.L.E alors que nous étions encore à la gestion papier par les bénévoles. Nous avons également fait évoluer l'accompagnement puisque jusqu'à cette année, il y avait deux agents qui étaient mis à disposition de l'E.S.C.A.L.E et qui faisaient principalement de la logistique ainsi que de la manutention. Ainsi, en lien avec l'association, nous avons fait évoluer un de ces deux postes. Aujourd'hui, il n'y a plus qu'une personne qui occupe ces missions et nous avons mis à disposition une coordinatrice de l'association puisqu'il nous semble important de pouvoir répondre au mieux aux besoins des familles.

Il s'agit d'une très belle délibération ce soir sur un sujet très important pour plusieurs centaines de familles génoévaines.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **HABITAT**

### **3- GARANTIE COMMUNALE ACCORDEE A SEQENS DANS LE CADRE DE LA RESIDENTIALISATION DE LA HERONNIERE**

(Rapporteur : Jean-Pierre VIMARD)

L'ensemble immobilier de 258 logements, construit en 1969 par les architectes Andrault et Parrat, a bénéficié d'une réhabilitation globale en 2017-2018.

Les travaux de résidentialisation sont venus achever la rénovation totale du site.

Les travaux réalisés entre 2022 et 2023 ont permis la création de noues plantées qualitatives, répondant aux besoins de rétention des eaux pluviales, la création de deux aires de jeux, la création de locaux vélos et motos, la réfection des revêtements de sol, la plantation d'arbres et différentes arbustes et fleurs, le réaménagement des places de parkings, la résidentialisation avec contrôle d'accès et enfin le réaménagement devant l'école maternelle Fernand Leger.

Pour réaliser cette opération SEQENS a sollicité un prêt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations qui a accepté, pour un montant global de 4 063 5473 euros.

Voici le détail de leur plan de financement :

Prêt PAM	4 063 573,00 €
Fonds propres	520 836,00 €
TOTAL	4 584 409,00 €

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la ville sera réservataire de 20% des logements de cette résidence soit 52 logements, jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés.

En complément, la ville sollicite la promesse d'affectation hypothécaire de 1er rang et demande à pouvoir visiter les logements qui lui seront remis pour désignation des candidats.

Cette délibération est adoptée pour 37 voix et 2 contre ( Mme Le Foll, M. Zlowodzki).

## **AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME**

### **4- APPROBATION DE L'ADHESION AU SMOYS AU TITRE DE LA COMPETENCE DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ DES COMMUNES D'ANGERVILLIERS, COURANCES, D'HUISSON LONGUEVILLE, GOMETZ-LA-VILLE, LE MEREVILLOIS, PRUNAY-SUR-ESSONNE, SAINT-HILAIRE, ET AU TITRE DE LA COMPETENCE IRVE DES COMMUNES D'ANGERVILLIERS, BAULNE, BRIIS-SOUS-FORGES, D'HUISSON LONGUEVLIIE, FORGES-LES-BAINS, LIMOURS, MORIGNY-CHAMPIGNY, NAINVILLE-LES-ROCHES, ONCY-SUR-ECOLE ET PECQUEUSE**

(Rapporteur : Alice SEBBAG)

Le SMOYS, au titre de ses compétences GAZ et ELECTRICITE, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie pour le Gaz et l'Electricité (AODE).

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'électricité – de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Energie, compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que

la commune d'ANGERVILLIERS au travers de sa délibération 2023-52 du 18 décembre 2023

la commune de COURANCES au travers de sa délibération 27-2023 du 30 décembre 2023

la commune d'HUISSON-LONGUEVILLE au travers de sa délibération 044/2023 du 5 décembre 2023

la commune de GOMETZ-LA-VILLE au travers de sa délibération DCOM 2023-026 du 6 décembre 2023

la commune de MEREVILLOIS au travers de sa délibération DEL-2023-069 du 7 décembre 2023

la commune de LIMOURS au travers de sa délibération 59-2023 du 18 décembre 2023

la commune de PRUNAY-SUR-ESSONNE au travers de sa délibération DEL 19.10.23.31 du 19 octobre 2023

la commune de SAINT-HILAIRE au travers de sa délibération DEL 2023/29 du 15 décembre 2023

Ont présenté au SMOYS leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative au service public de distribution de gaz.

Mais, le SMOYS est également habilité, de par ses statuts, à exercer la compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040.

Dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile a inscrit à travers le développement de la production des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2018, l'État a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. A travers son Plan de développement de l'électromobilité, la Région Ile de France vise l'objectif de porter à 12000 bornes le nombre de recharges publiques sur le territoire régional d'ici à 2023.

Le SMOYS poursuit le déploiement de ces IRVE mais en recherchant désormais à ce que l'interopérabilité, la qualité de service proposé et la supervision soient conformes au Label Régional.

A cette fin, le SMOYS a conduit une réflexion stratégique à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années qui analyse le parc existant et répond aux besoins actuels mais aussi à horizon 2030 voire 2050 et qui en établit un modèle économique pérenne.

Y seront intégrées les demandes des communes qui souhaiteront en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns ont été dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Énergie, et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que

la commune d'ANGERVILLIERS au travers de sa délibération 2023/53 du 18 décembre 2023

la commune de BAULNE au travers de sa délibération 2023/48 du 4 décembre 2023

la commune de BRIIS-SOUS-FORGES au travers de sa délibération 24/12/23 du 4 décembre 2023

la commune d'HUISSON LONGUEVILLE au travers de sa délibération 045/2023 du 5 décembre 2023

la commune de FORGES-LES-BAINS au travers de sa délibération n°20230041 du 29 novembre 2023

la commune de LIMOURS au travers de sa délibération 60/2023 du 18 décembre 2023

la commune de MORIGNY-CHAMPIGNY au travers de sa délibération 2023-12-04 du 15 décembre 2023

la commune de NAINVILLE-LES-ROCHES au travers de sa délibération 06-10-2023 du 2 octobre 2023

la commune d'ONCY-SUR-ECOLE au travers de sa délibération DEL-2023-015 du 16 octobre 2023

la commune de PECQUEUSE au travers de sa délibération du 4 décembre 2023

Ont présenté au SMOYS, leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à cette demande d'adhésion le 1<sup>er</sup> mars 2024 et, conformément aux articles L 5211-5, L 5211-18 et L 5211-20 du CGTCT, a sollicité dans la foulée l'avis de ses membres.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

D'APPROUVER l'adhésion au SMOYS au titre de la compétence de service public de distribution de gaz des communes d'ANGERVILLIERS, COURANCES, D'HUISSON LONGUEVILLE, GOMETZ-LA-VILLE, LE MEREVILLOIS, PRUNAY-SUR-ESSONNE, SAINT-HILAIRE, et au titre de la compétence IRVE des communes d'ANGERVILLIERS, BAULNE, BRIIS-SOUS-FORGES, D'HUISSON LONGUEVILLE, FORGES-LES-BAINS, LIMOURS, MORIGNY-CHAMPIGNY, NAINVILLE-LES-ROCHES, ONCY-SUR-ECOLE ET PECQUEUSE ;

Intervention de M. le Maire :

Merci beaucoup Alice.

M. Chollet.

Intervention de M. Chollet :

Merci, nous voterons pour cette délibération, j'ai cependant une demande de précision.

Dans la note de présentation, il est évoqué la réflexion de stratégie à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement durant les trois prochaines années sur les IRVE. C'est une simple curiosité mais il serait intéressant d'en avoir les tenants et les aboutissants pour voir l'évolution de ce déploiement qui me semble assez important et qui fait écho à tout ce que nous avons dit sur l'impact et l'utilité des énergies renouvelables dans toutes les questions budgétaires que nous abordons ce soir.

Intervention de M. le Maire :

Cela pourrait effectivement être intéressant à l'occasion d'une commission à laquelle nous pourrions aussi présenter en parallèle le projet de création de la SEM Energie portée par le département de l'Essonne auquel adhéreront plusieurs communautés d'agglomérations dont Cœur d'Essonne Agglomération. Cela permettra de faire le lien et de montrer la complémentarité entre le SMOYS et le développement des IRVE ce nouvel outil public qui permettra d'aller plus loin dans la création d'énergies renouvelables en Essonne.

Ce sera donc l'objet d'une prochaine commission.

Cette délibération est adoptée à 35 voix et 2 contre (Mme Le Foll, M. Zlowodzki).

En qualité de délégués : Mme Sebbag et M. Vimard ne prennent pas part au vote.

## **5- APPROBATION DE LA CREATION D'UNE FILIALE SOUS FORME DE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE PAR LA SORGEM** (Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Intervention de M. le Maire

Je souhaite préciser que, comme vous le savez très certainement, l'année 2024 est marquée par une crise immobilière assez importante, c'est dans ce cadre que le conseil d'administration de la SORGEM a été réuni le 19 octobre et le 21 décembre dernier pour travailler sur des orientations

pour un rebond stratégique de la SEM pour faire face à la crise immobilière. Parmi celles-ci, nous avons rencontré différentes entités et notamment la caisse des dépôts ainsi que la banque des territoires qui sont parmi les actionnaires historiques de la SORGEM. A l'instar d'autres sociétés d'aménagement, il est proposé de créer une filiale sous forme de société par actions simplifiée et unipersonnelle qui va permettre à la SORGEM de pouvoir aller sur des champs qu'elle n'emprunte pas aujourd'hui. Je pense notamment à la création immobilière. Il s'agit d'une volonté des membres du conseil d'administration de la SORGEM, le but n'est pas de faire de la création immobilière pour faire de la spéculation foncière mais plutôt de créer des opérations immobilières et notamment pour réaliser des logements sociaux dans des petites villes en faisant ce que nous appelons des Ventes en Etat Futur d'Achèvement. Il s'agit notamment d'une demande de petites communes qui ne voient pas de bailleurs ou de promoteurs venir en première intention chez elle pour créer des logements sociaux, je pense par exemple à des villes comme Cheptainville. Et, au travers de cette création de filiale, c'est offrir la possibilité demain de pouvoir faire l'acquisition et la transformation de locaux d'activités ou de locaux commerciaux, vous le savez, nous parlons depuis longtemps de la création d'une foncière commerce qui permettra d'aller stimuler ici ou là le marché s'il n'était pas naturel. C'est donc un outil supplémentaire, aujourd'hui, les statuts de la SORGEM en l'état ne permettent pas le développement de ce type d'activité, c'est la raison pour laquelle cette délibération sera prise dans les trois collectivités qui sont les principales actionnaires de la SORGEM à savoir l'agglomération Cœur d'Essonne. La délibération est inscrite demain soir à l'ordre du jour du conseil communautaire, elle sera prise ce soir en conseil municipal de la ville de Sainte-Genève mais elle sera également présentée au conseil municipal de la ville de Brétigny-sur-Orge.

\*\*\*\*\*

Le conseil d'administration de la SORGEM a acté, les 19 octobre et 21 décembre 2023, les orientations pour un rebond stratégique de la SEM qui reposent sur le constat des effets très directs de la crise immobilière sur l'activité de la société et sur la nécessité de mobiliser la société sur des clients potentiels de manière renouvelée.

Ont notamment été identifiées des opportunités de développement dans le cadre d'un repositionnement élargi au-delà de la seule commande publique, en matière de promotion immobilière (VEFA sociale, co-promotion,) et de soutien à l'activité économique (montage pour le compte de tiers, investissements, portage de locaux commerciaux et d'activité de proximité).

La réponse à ces nouveaux enjeux nécessite la création d'un outil juridique assurant le cloisonnement de ces opérations en propre ou relevant de nouvelles orientations ou de nouveaux métiers, à savoir la création d'une structure dédiée portée intégralement par la SORGEM, à savoir une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au capital de 10.000 euros.

L'objet social de la filiale permettrait:

- la réalisation d'opérations de promotion immobilière ;
- l'acquisition, la construction par la société ou par des tiers et la vente d'immeubles ;
- l'acquisition et l'aménagement de terrains en vue de constructions ultérieures par la société ou par des tiers ;
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

-la constitution, ainsi que la prise de participation dans des sociétés civiles de construction vente, sociétés civiles, se rattachant à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

-la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, tous biens immeubles se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

-la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ou rattachés à ces activités ;

-la participation, la prise de participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

En vertu de l'article L.1524-5 du CGCT, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement, à peine de nullité, l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Il en est de même pour les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par une société d'économie mixte locale au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société.

En application de ces dispositions, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'accord express de la commune pour la création par la SORGEM d'une filiale sous forme de SASU.

Intervention de M. Chollet :

Merci M. le Maire et merci aussi pour les précisions qui sont les bienvenues sur les objectifs qui sont assignés à cette délibération et au fait qu'il ne s'agit pas selon ce que vous dites de partir sur de la promotion d'un point de vue immobilier. Nous avons deux types de remarques à faire.

Premièrement, une explication sur pourquoi nous voterons contre cette délibération avec d'abord des arguments financiers puis des arguments plus politiques. Concernant les arguments financiers, nous rappelons que les Sociétés d'Economie Mixte jouent un rôle important et elles sont intrinsèquement liées aux communes et aux diverses collectivités auxquelles elles participent dans la mesure où il y a une capitalisation qui est importante des communes. Nous rappelons pour la SORGEM que nous sommes à plus de 31 % pour Cœur d'Essonne, 20 % pour Sainte-Geneviève-des-Bois donc nous avons une participation directe ou indirecte via la commune ou via la collectivité à plus de la moitié de la capitalisation de la SORGEM. Cela signifie que nous avons une participation directe aux décisions qui sont prises mais aussi que nous avons une participation directe aux éventuels effets négatifs et nous ne sommes pas à l'abri dans le contexte économique actuel de problématiques immobilières dans les prochaines années. Je tiens à rappeler à cet égard que dans les années 90 et plus récemment en 2018, de nombreuses SEM ont fait faillite et ont entraîné les communes dans des situations fort embarrassante à l'exemple de la SEM de Bastia Aménagement en 2018 qui avait dû demander plus de 4 millions d'euros à ses principaux actionnaires à savoir la mairie et la communauté d'agglomération de Bastia. Il s'agit donc d'une activité à risque.

Deuxièmement, la création de cette filiale a des objectifs très larges que vous avez cité, plus larges que les objectifs seuls que vous assignez à cette délibération alors au-delà de la bonne volonté qui

est affichée, nous ne pouvons pas y souscrire et nous gardons une forte vigilance comme vous le savez sur toutes les opérations et sur toutes les délibérations qui pourraient conduire de près ou de loin à renforcer le bétonnage contre lequel nous nous battons.

Nous voterons contre la délibération pour toutes ces raisons.

Merci.

Intervention de M. le Maire :

D'accord.

Pour que vous compreniez bien aussi, j'expliquais que les statuts de la SORGEM ne permettaient pas de faire ce type d'activité, les points de vigilance que vous évoquez sont des points évoqués effectivement avec les administrateurs de la SORGEM où nous allons retrouver quand même quelques élus de Cœur d'Essonne, quelques maires aussi de toutes les couleurs politiques confondues. En fait, la création de la SASU permet effectivement d'isoler le risque et de faire en sorte que la SEM SORGEM et les opérations nouvelles qu'elle vise ne viennent pas impacter le fonctionnement et les résultats pour lesquels la ville est actionnaire à un niveau important, puisque nous sommes le deuxième actionnaire de cette SEM. Je rappelle qu'initialement, avant la création de l'agglomération du Val-d'Orge, il s'agissait de la SEM de la ville. Il s'agit d'un élément très important de bonne tenue de la gestion de la SORGEM. Je précise aussi que sur chaque opération d'aménagement portée par la SORGEM puisque le risque n'est pas le même en fonction de la vitalité de tel ou tel territoire, chaque collectivité concédante, il se peut qu'elle garantisse et qu'elle s'engage à faire de la garantie sur des opérations de façon à minimiser le risque. De la même manière, nous avons une comptabilité qui sépare l'ensemble des opérations, cela signifie qu'il y a des comptabilités avec des comptes et des emprunts différents en fonction des opérations ce qui amoindrit les risques. Vous avez raison sur le fait qu'il faille être très vigilant sur ce type d'opérations. La grande difficulté aujourd'hui des SEM concerne les SEM départementales ou à l'image d'Essonne Aménagement qui est la SEM de notre département, elle a de nombreuses difficultés financières.

Je vous remercie de votre intervention et je précise également lorsque vous évoquez du bétonnage que la SORGEM n'est pas là pour faire cela mais plutôt pour accompagner des villes ou des agglomérations qui ont des volontés d'accompagner le développement de leur territoire par effectivement des opérations de logements. Mais, comme cela a été sa spécificité durant de nombreuses années, elle peut porter des opérations de renouvellement urbain très importants. Cela été vrai chez nous, à Epinay-sous-Sénart, à Athis-Mons, aux Ulis... Il s'agit d'accompagner sur des opérations très compliquées de renouvellement urbain, ce sont aussi ces transformations de ville dont l'ANRU peut mettre quelques milliards par an pour améliorer la qualité de vie des habitants. C'est cela aussi la SORGEM et c'est aussi une société qui va accompagner notamment sur de la requalification urbaine de quartier des villes même au-delà des frontières départementales puisque nous avons totalement réhabilité par exemple le quartier du Mont Saint-Martin à Nemours. Actuellement, nous sommes en accompagnement sur la requalification de la ville d'Orléans. La SORGEM est un outil qui permet l'amélioration de la qualité de vie à l'intérieur de territoires sur lesquels nous travaillons. A la différence de sociétés privées, s'il y a un bilan excédentaire sur une opération, cela revient à la collectivité concédante donc cela est plutôt intéressant. Dans ce principe, notre ville avait pu bénéficier sur Frange II de 1 million d'euros ce qui n'était pas initialement prévu au bilan d'aménagement. De la même manière, la ville de Brétigny a pu bénéficier également de 1 million d'euros d'excédent d'opérations. Cela fait partie aussi de la volonté qui était celle de certains de mes prédécesseurs ici : faire de cet outil un outil d'accompagnement du développement du territoire.

Intervention de M. Chollet :

Pour réagir à ce qui vient d'être dit, nous sommes tout à fait en accord avec cela et avec beaucoup d'activités très positives qui sont menées par la SEM. Le sujet de mon intervention est la

délibération et l'opposition à l'extension des activités mais pas aux activités qui sont menées actuellement même si vous connaissez nos réserves sur certains projets qui ont été menés justement en lien avec la SORGEM.

Cette délibération est adoptée à 28 voix et 7 contre (M. Chollet, Mme Rolly, Mme Schlatter, M. Besse, M. Lamaoui, Mme Le Foll, M. Zlowodzki).

Ne prennent pas part au vote en qualité d'administrateurs de la Sorgem, MM Petitta, Ouarem et Chauveau ainsi que Mme Vasseur pour des raisons professionnelles.

## **6- AUTORISATION A DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET AUTORISATION DE TRAVAUX POUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC POUR L' EXTENSION ET REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ROMAIN ROLLAND**

(Rapporteur : Frédéric PETTITA)

L'école élémentaire Romain Rolland doit faire l'objet de travaux d'extension et de réhabilitation partielle.

L'école existante est implantée au sein d'un quartier à dominante pavillonnaire, à proximité d'équipements sportifs et d'un collège.

Elle dispose de plusieurs accès sur le domaine public :

- Un accès des élèves depuis la rue Pierre Sépard (entrée principale) et un second depuis la rue Romain Rolland (entrée secondaire)
- Un accès des visiteurs et des élèves depuis l'angle de la rue du Maréchal Foch
- Un accès des véhicules et des livraisons depuis la rue du Maréchal Foch
- Un accès des secours par un portail donnant sur la rue Pierre Sépard

Le bâtiment existant construit en 1958 comporte 2 étages sur rez-de-chaussée et un sous-sol partiel.

Les travaux ont pour objet :

- La construction d'un bâtiment neuf, dans la cour de récréation, à usage de demi-pension, avec office alimentaire et réfectoire
- La construction d'une extension neuve du préau existant, dans la cour de récréation
- La restructuration des locaux existants sous préau, incluant la rénovation et l'augmentation de capacité des sanitaires des élèves, la création de vestiaires-sanitaires pour les agents de service, d'un local ménage et d'un local pour le remisage des conteneurs poubelles
- La restructuration des locaux existants occupés par la demi-pension, pour y aménager des locaux dédiés au périscolaire, des sanitaires pour le personnel, une salle RASED, une classe supplémentaire et un dépôt de matériel
- La mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap, incluant la construction d'un ascenseur en applique sur la façade Nord, pour la desserte des étages.

Il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire et la demande d'autorisation au titre du Code de la construction de l'habitation concernant le caractère établissement recevant du public.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

19h40, arrivée de Mme Moreno

## **SERVICES TECHNIQUES**

### **7- SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD BILATERAL 2023 AVEC ARIES ENTREPRISE D'INSERTION**

(Rapporteur : Mohammed ZAOUI)

Considérant la volonté des élus de favoriser les actions d'insertion par l'activité économique sur le territoire de la commune, la présente délibération a pour but d'autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord avec l'entreprise d'insertion ARIES.

En 2023, rénovation de la ferme de Liers :

- Piochage des joints des murs en meulière.
- Jointoiement des murs à la chaux.
- Reprise de linteaux de portes en maçonnerie.
- Reprise de linteaux de fenêtres en maçonnerie

En 2023, 28 salariés ont intégré les chantiers d'insertion du Val d'Orge, dont 19 génovéfains et 9 résidents de Cœur Essonne.

Une aide au fonctionnement est versée à ARIES comprenant la participation au plan de formation des salariés apprenant, la participation au coût de l'ingénierie, la coordination de l'action et le suivi administratif pour un montant total de 32 000 €.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les termes du protocole d'accord bilatéral 2023 entre ARIES entreprise d'insertion et la ville.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **8- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

#### **Création (+4) :**

Il s'agit de créer

- Un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe pour permettre le changement de filière d'un agent dont le grade ne correspond pas à ses fonctions et qui a validé sa VAE
- 3 postes de Rédacteurs pour permettre la nomination d'agents de la collectivité suite à la réussite du concours

#### **Suppression (-1) :**

Il s'agit de supprimer

- Un poste d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe après intégration d'un agent dans la filière administrative (Conseil du 20 mars 2024)

Cette délibération est adoptée par 37 voix et 2 abstentions (Mme Le Foll, M. Zlowodzki).

## **9- DELIBERATION ADOPTANT LE REGLEMENT DE FORMATION MODIFIE ET FIXANT LES PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION, DU BILAN DE PARCOURS PROFESSIONNEL ET DU CONGE DE TRANSITION PROFESSIONNELLE**

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Le précédent règlement de formation a été adopté lors du Conseil municipal du 16 décembre 2020. Il prenait en compte les dispositions de la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique et le décret 2019-1392 du 17 décembre 2019 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ont apporté des modifications à certaines dispositions liées à la formation.

Les personnels concernés sont les agents publics civils dans les trois versants de la fonction publique et les ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004.

La commune de Sainte Geneviève des Bois maintient comme actions prioritaires dans le cadre du CPF :

- la prévention de l'inaptitude physique (certificat du médecin de prévention attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions) pour les agents dont les métiers sont identifiés comme sensibles, prioritairement
- l'accès aux actions relevant du socle de connaissances et de compétences professionnelles (regroupe l'ensemble des connaissances et compétences qu'un individu de n'importe quel secteur professionnel doit maîtriser afin de favoriser son accès à l'emploi ainsi qu'à la formation professionnelle.)
- faciliter l'accès à l'offre de formation diplômante ou certifiante, notamment par la voie de la VAE
- préparation concours et examens

Chaque action individuelle prioritaire reste plafonnée à 1 000 € sans prise en charge des frais occasionnés par le déplacement et la restauration des agents sauf pour les cas expressément prévus par le règlement de formation (Dans le cadre des frais de restauration et de déplacements occasionnés lors des préparations aux concours et examens faites dans le cadre du CPF)

De nouveaux textes sont parus venant renforcer les dispositions relatives à l'accès à la formation pour les agents publics.

- L'ordonnance n°2021-658 du 26 mai 2021 renforce la formation de certains agents publics afin de favoriser leur évolution professionnelle. L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 a été intégrée dans la partie législative du code général de la fonction publique
- Le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 définit les modalités de formation et d'accompagnement destinés à favoriser l'évolution professionnelle des agents publics. Il prévoit les aménagements destinés spécifiquement aux agents cités à l'article L. 422-3 du code général de la fonction publique (CGFP) (public prioritaire ; travailleurs reconnus handicapés, victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente ; les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du

régime général de sécurité sociale ; les bénéficiaires mentionnés à l'article L.241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ; les titulaires d'une rente d'invalidité ; les titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité.)) et l'agent particulièrement exposé à un risque d'usure professionnelle ainsi que le fonctionnaire dont l'emploi est supprimé en raison de la restructuration)) pour lesquels il organise la priorité d'accès aux actions de formation, renforce les droits relatifs aux congés de formation professionnelle et précise les conditions d'utilisation du congé de transition professionnelle. Par ailleurs, il définit, pour l'ensemble des agents publics, l'action de formation professionnelle. Il spécifie l'accompagnement personnalisé qui s'appuie sur une offre de services formalisée, en vue de soutenir les projets d'évolution professionnelle. Il définit le cadre d'usage du bilan de parcours professionnel, introduit le plan individuel de développement des compétences et la période d'immersion professionnelle.

- L'arrêté du 1 août 2023 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics détaille les modalités de mise en œuvre de cette réforme. Il précise l'action de formation, le bilan de parcours professionnel et le plan individuel de développement des compétences.

Il convient donc de déterminer une enveloppe budgétaire allouée dans le cadre :

- Du bilan de parcours professionnel qui doit être réalisé par un professionnel à la demande de l'agent ou de l'employeur avec l'accord de l'agent. L'article 7 du décret définit le bilan de parcours professionnel. Celui-ci consiste en une analyse du parcours professionnel et des motivations de l'agent en vue de l'aider à élaborer et à mettre en œuvre son projet professionnel. Il permet un accompagnement pour l'agent qui souhaite changer d'emploi et/ou d'environnement professionnel sans nécessairement avoir un projet clairement défini. Il est réalisé par un professionnel qualifié à la demande de l'agent ou à l'initiative de l'employeur, sous réserve de l'accord de l'agent.

Il convient de délibérer sur la prise en charge par la collectivité ou l'établissement du plafond des frais du bilan professionnel ainsi que des frais occasionnés par les déplacements de l'agent concerné. Il est proposé de fixer un plafond à 1 000 euros par action (frais de déplacement compris) dans la limite de 10 000 euros annuels

- Du congé de transition professionnelle : l'objectif de ce congé est de permettre de suivre, en vue d'exercer un nouveau métier au sein du secteur public ou du secteur privé, une action ou un parcours de formation. L'agent contractuel, l'assistant maternel ou l'assistant familial appartenant à l'une des catégories mentionnées à l'article L. 422-3 du CGFP peut bénéficier d'un congé de transition professionnelle dans les conditions prévues pour un fonctionnaire territorial. Ce congé a une durée maximale de 1 an.

Action ou parcours de formation doit être:

- D'une durée égale ou supérieure à 120 heures et sanctionnée par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national prévu à l'article L. 6113-1 du code du travail, par une attestation de validation de blocs de compétences au sens du même article ou par une certification ou habilitation enregistrée dans le répertoire spécifique mentionné à l'article L. 6113-6 du même code ;
- D'une durée égale ou supérieure à 70 heures et permettant d'accompagner et de conseiller les créateurs ou repreneurs d'entreprises.

Il peut être fractionné en mois, semaines ou journées.

Lorsque le projet d'évolution professionnelle nécessite une ou des actions de formation dont la durée totale est supérieure à 12 mois, le congé de transition professionnelle peut, à la demande du fonctionnaire, être prolongé par un congé de formation professionnelle pour une durée cumulée ne pouvant excéder 5 ans sur l'ensemble de la carrière.

Il convient de délibérer sur la prise en charge par la collectivité ou l'établissement du plafond des frais de la formation effectuée dans le cadre du congé de transition professionnelle ainsi que des frais occasionnés par les déplacements de l'agent concerné. Il est proposé de fixer un plafond à 1 000 euros par action (frais de déplacement compris) dans la limite de 10 000 euros annuels.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

20h00, arrivée de M. Panter

## **10- INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT** (Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Le Gouvernement a décidé d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents de la fonction publique de l'Etat et hospitalière. L'Etat, ne voulant pas être appelé à financer cette prime pour les agents territoriaux, a décidé de laisser les collectivités libres de leur accorder ou non.

C'est pourquoi, pour les agents de la fonction publique territoriale, le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants des collectivités de mettre en œuvre la prime pouvoir d'achat et d'en déterminer le montant sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Pour les agents de l'Etat, cette prime exceptionnelle s'échelonne entre 300 et 800 € bruts, selon un barème en 7 tranches de revenus perçus sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Pour la commune, l'application de ces montants représenterait un coût de 364 000 €, ce qui est n'est pas budgétairement soutenable dans le contexte inflationniste qui nous touche (hausse des fluides, des matières premières, augmentation du point d'indice ...).

Pour autant, ne souhaitant pas priver les agents éligibles du bénéfice de ce dispositif, malgré l'absence de compensation par l'Etat, la municipalité de Sainte-Geneviève-des-Bois propose de verser cette prime dans la limite de ses capacités financières en l'échelonnant entre 150 et 400 €.

Les conditions d'éligibilité, définies dans le décret du 31 octobre 2023, sont les mêmes que celles applicables aux fonctionnaires de l'Etat et de la fonction publique hospitalière (avoir perçu une rémunération inférieure ou égale à 39 000€, soit 3 250 € brut par mois maximum, avoir été recruté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et être toujours en poste au 30 juin 2023).

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent (notamment celle du mois de juin).

S'agissant d'une prime exceptionnelle, elle sera versée avant le 30 juin 2024 en une seule fois.

### **Proposition :**

La collectivité ne peut modifier les tranches de revenus, mais elle est autorisée à moduler les montants attribués par tranche. Il vous est donc proposé de fixer les montants suivants :

- Rémunération inférieure ou égale à 23 700 € : prime de 400 €
- Rémunération supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : prime de 350 €
- Rémunération supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : prime de 300 €
- Rémunération supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : prime de 250 €
- Rémunération supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : prime de 200 €
- Rémunération supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : prime de 175 €
- Rémunération supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : prime de 150 €

(Les montants individuels définitifs sont proratisés à la quotité du temps de travail ET du temps de présence).

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la mise en œuvre de cette prime.

Intervention de M. Chollet :

Merci M. le maire, nous voterons pour cette délibération. Je vais faire une petite explication de vote et j'ai une question sur le contexte, bien conscient du contexte inflationniste bien sûr.

Petite question sur le fait de le mettre dans les considérants, j'ai du mal à voir l'État mettre dans ses considérants ce genre de considérations mais ce n'est pas grave. Evidemment, je rappelle que l'Etat n'est pas compensé lui pour cette prime mais il s'agit d'un autre sujet que nous avons déjà évoqué ensemble. Nous regrettons qu'il n'ait pas été jugé possible par la majorité de verser 100 % de la prime telle qu'elle est prévue pour les actionnaires de la fonction publique d'État, cette problématique est embêtante. La majorité juge qu'elle n'était pas en mesure au vu des contraintes financières de donner 100 % du montant de cette prime comme c'est le cas pour l'ensemble des fonctionnaires de la fonction publique d'État. Ma question plus pratique est : aurait-il été possible d'envisager une répartition ? C'est à dire par exemple, plutôt que de faire 50 % sur toutes les tranches et en tenant compte notamment que l'inflation touche les produits de première nécessité qui sont principalement consommés en grande majorité par des personnes qui ont des revenus assez faibles, n'aurait-il pas été possible d'envisager de verser 80 % de la prime pour les

rémunérations plus faibles ? Puis, d'aller en diminuant en fonction des revenus pour arriver à quelque chose de plus social sur le versement de cette prime.

Intervention de M. le Maire :

Cela aurait pu mais il est vrai que l'inflation touche tout le monde, je souhaite revenir sur le début de votre intervention

Dans le contexte, je ne suis absolument pas contre la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires mais, quand elle est décidée par un ministre de la fonction publique par exemple et non-compensée pour les collectivités, cela est compliqué ! Nous pouvons penser qu'il aurait été bien de verser la totalité mais j'aurai aimé dans votre intervention que vous ne vous positionnez pas en tant que défenseur encore une fois des choix gouvernementaux mais plutôt comme défenseur de la ville de Sainte-Geneviève et de son budget ! Je rappelle par exemple que la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires entre 2022, 2023 et 2024 est venue peser à plus de 1,5 million d'euros sur le budget de la ville. Je veux bien mais dans le même temps, lorsque vous avez un ministre de l'économie qui est sans doute le ministre de l'économie le plus dépensier de l'histoire des ministres de l'économie et que vous avez plus de 1 000 milliards de dettes publiques supplémentaires entre 2017 et 2024, il y a de quoi s'y perdre tellement c'est abyssal ! Cela fait suite à la gestion d'Emmanuel Macron et de ses gouvernements successifs. Certains sont quand même là depuis le début dont le ministre de l'économie qui demande aux collectivités de faire des économies. A un moment, il faut aussi être réaliste, 50 % de cette prime est bien d'autant plus que nous n'avions pas attendu le gouvernement pour verser en juin une petite aide pour la troisième année consécutive. Systématiquement maintenant, je vais vous parler du gouvernement et de sa responsabilité sur tout. 50 % est déjà un effort dans le contexte qui est important, évitons-nous les effets de manche.

M. Chollet.

Intervention de M. Chollet :

Merci M. le Maire.

Je suis étonné que vous passiez 90 % de votre temps sur cette délibération à évoquer justement des questions nationales alors que comme vous l'avez rappelé au tout début de votre intervention, ce qui est important en l'occurrence ici est la ville. L'essentiel de mon intervention était justement sur cette répartition qui aurait pu selon nous être différente mais ce n'est pas grave.

Sur les questions de politique nationale, je ne pense pas qu'il soit très utile de rentrer dans un débat sur la question de politique économique et les raisons pour lesquelles la dette a augmenté en raison notamment du COVID. Le fait est que dans ce contexte, les collectivités ont vu aussi leurs dépenses augmenter et nous sommes bien au courant ici à Sainte-Geneviève avec le centre de vaccination. Je ne pense pas qu'il soit très utile de rentrer dans ce débat, cela n'a pas d'intérêt, ce qui était intéressant en l'occurrence était ce supplément de rémunération par le supplément d'une prime qui était proposé aux fonctionnaires de la ville et nous regrettons qu'il n'ait pas été modulé différemment. Nous ne tomberons pas d'accord de toute façon sur le fait ou non qu'il aurait pu être différent en fonction des choix budgétaires qui auraient été faits par la ville, nous ne tomberons pas non plus d'accord sur le fait de savoir si c'est l'État ou la gestion de la ville qui sont responsables de la possibilité ou non pour la ville de verser ou non cette prime en raison de sa santé financière. Toujours est-il que l'on aurait trouvé utile de préserver peut-être d'avantage de pourcentage de la

prime qui est proposée aux fonctionnaires de la fonction publique d'État pour les tranches de revenus les plus faibles.

Intervention de M. le Maire :

M. Chollet, sur les 1 000 milliards de dette, relisez la Cour des comptes parce que là, vous évoquez le COVID, ses coûts, le plan de relance et la crise énergétique ne pèse qu'à hauteur de 260 milliards sur les 1 000 milliards, c'est ce que précise la Cour des comptes.

Ma remarque M. Chollet est de dire qu'à un moment donné lorsque vous prenez une décision ou si vous donnez la possibilité il faut soutenir. Le problème est que de nombreuses villes ne versent pas et ne peuvent pas verser cette prime pouvoir d'achat et c'est cette disparité entre les collectivités locales qui est préjudiciables, cet élément est très important.

Le sens de mon intervention est le suivant : en ne compensant pas l'intégralité du versement pour les agents de la fonction publique territoriale, l'Etat instaure des disparités entre les collectivités locales alors même qu'entre les salaires de la fonction publique ne sont pas importants, nous les connaissons, cette différence entre Sainte-Geneviève ou Longjumeau par exemple qui ne verse pas la prime pouvoir d'achat crée des disparités entre les collectivités locales.

Je mets aux voix, effectivement, nous ne tomberons pas d'accord, nous le serons sur d'autres délibérations !

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **SANTE**

### **11-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - SSIAD**

(Rapporteur : Danièle GARCIA)

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile de Sainte-Geneviève-des-Bois est géré par la Ville depuis le 2 avril 1984. Celui-ci est budgétairement sous la tutelle de l'ARS Ile de France. Il est destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans dont l'état de santé nécessite des soins d'hygiène et des soins infirmiers à domicile.

Le SSIAD intervient sur les communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Morsang-sur-Orge et Fleury-Mérogis.

## **POPULATION ET ACTIVITE**

Les patients du SSIAD pris en charge avec des GIR de 1 à 4, c'est-à-dire allant d'une légère perte d'autonomie nécessitant juste une aide à la toilette, à une dépendance plus importante avec toilette complète au lit et soins infirmiers. Le service prend en charge également les patients atteints de diabète, de la maladie d'Alzheimer, en soins palliatifs ou ayant de multi pathologies.

La prise en charge des patients s'effectue 7 jours / 7 jours de 7h30 à 19h30. Les aides-soignants interviennent seuls au domicile des personnes sauf dans les situations difficiles où ils sont en binôme avec un autre aide-soignant ou avec un infirmier.

Les interventions infirmières permettent à des patients nécessitant des soins plus lourds de pouvoir rester à leur domicile le plus longtemps possible.

La prise en charge intervient après une évaluation faite par la directrice et/ou son adjointe qui se déroule au domicile du patient. C'est à ce moment-là qu'est établi le Plan de Soins Individualisé en fonction des besoins de la personne. Une réévaluation des besoins est faite une fois par an, ou +, compte-tenu de l'évolution de la situation du patient.

## **GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE**

À la suite de la réforme tarifaire débutée en 2023, le SSIAD n'a pas eu à présenter à l'ARS un budget prévisionnel pour l'année 2024.

Le SSIAD a reçu en date du 14 décembre 2023 la décision tarifaire N°42469 portant fixation de la dotation globale de soins notifiant dans son article 2 : « A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, que la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 335 623.73 € (douzième applicable s'élevant à 111 301.98€) » et sera ventilée ainsi :

### **1. DEPENSES D'EXPLOITATION**

#### **• Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante**

En 2024, le total du groupe I est de 137 836.85 €  
Celui proposé en 2023 était de 127 910.84 €.

#### **• Groupe II : Dépenses afférentes au personnel**

##### Personnel du SSIAD

Le budget prévisionnel pour l'année 2024 correspond à :

- 1 ETP de direction
- 1 ETP d'encadrement
- 1 ETP d'administration et secrétariat
- 3.50 ETP d'infirmiers
- 19.10 ETP d'aides-soignants

Le total du groupe II est de 1 157 542 €

Celui proposé en 2023 était de 1 285 495.91 €

#### **• Groupe III : Dépenses afférentes à la structure**

Le total du groupe III est de 40 244.88 €

Celui proposé en 2023 était de 86 966.57€

**Le total des dépenses de la section d'exploitation est de 1 335 623.73 €**

## **2. RECETTES D'EXPLOITATION**

Les recettes prévisionnelles d'exploitation sont constituées :

- Des produits de la tarification nécessaires pour couvrir la dotation

**Soit un montant total des recettes d'exploitation de 1 335 623.73 €**

## **3. INVESTISSEMENTS**

Les emplois d'investissement sont de : **26 013.88 €**

Les ressources d'investissements sont de : **26 013.88 €**

Les recettes d'investissement correspondant à la dotation aux amortissements pour 26 013.88 €.

Les dépenses prévues sur 2024 consisteront en l'achat d'un véhicule afin de maintenir et réactualiser le parc automobile nécessaire à la dispensation des soins à domicile et en l'achat de matériel informatique ou de téléphonie utilisés pour le suivi des patients.

Cette délibération est adoptée par 37 voix et 2 abstentions (Mme Le Foll, M. Zlowodzki).

## **12-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE**

(Rapporteur : Danièle GARCIA)

### **MISSIONS**

Le CMPP assure le diagnostic et les soins ambulatoires d'enfants et d'adolescents de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychiques, du développement et du comportement. Le CMPP assure un service public dont l'accès à des soins de qualité est égal pour tous. Les soins sont mis en œuvre par une équipe composée de médecins, d'auxiliaires médicaux, de psychologues, d'assistantes sociales et, autant que de besoin, de pédagogues et de rééducateurs. Ils ont pour but de réadapter l'enfant en le maintenant dans son milieu familial, scolaire ou professionnel et social. L'enfant est toujours reçu dans sa globalité et les manifestations symptomatiques replacées dans son histoire et son environnement, notamment familial. L'implication parentale est ainsi recherchée tout au long de la prise en charge.

Pour rappel, l'équipe est composée de :

1 psychiatre – 0.50 ETP qui assure l'intérim du médecin directeur en attente de recrutement

3 psychologues 2.70 ETP – En attente de recrutement d'1 ETP

0 orthophoniste – En attente de recrutement également

1 psychomotriciens - 1 ETP

1 psychopédagogue mis à disposition par l'éducation nationale - 1. ETP

1 assistantes sociales - 1ETP

2 secrétaires – 2 ETP

1 responsable administratif

Au total : 9.20 ETP et 6.20 en cours de recrutement pour un total de 15,40 ETP

Le budget prévisionnel 2024 présenté à l'ARS en octobre 2023 (suivant la nomenclature comptable M22) s'articule autour des éléments suivants : l'activité de l'établissement, l'évolution des dépenses d'exploitation conformément au Rapport d'Orientations Budgétaires du ministère de la Santé, les mesures nouvelles demandées et la proposition d'affectation de résultat de l'année 2022.

Pour le budget prévisionnel 2024, il convient aussi de provisionner les Crédits Non Reconductibles 2012 et 2023 non utilisés et en contrepartie d'inscrire les dépenses prévisibles pour les réaliser.

## ACTIVITE

Conformément aux exigences de l'article R314-113 du CASF, l'activité prévisionnelle a été calculée sur la moyenne d'activité des 3 derniers exercices.

Années	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Moyenne Des 3 derniers exercices	BP 2024 Proposé
Actes	6309	3852	3786	4649	4500

Compte tenu de la crise et des difficultés de recrutement pour pouvoir les postes vacants, nous proposons un objectif de 4500 actes à réaliser.

## BASE RECONDUCTIBLE

La base reconductible des dépenses pour l'exercice 2024 a été fixée à la somme de 1 030 002.43 €

En appliquant le taux d'actualisation régional du ROB de 2023 (2.53%), la base reconductible pourrait s'élever à la somme totale pour les groupes fonctionnels à 1 057 080.08 €.

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Evolution des groupes

Groupe I (Dépenses afférentes à l'exploitation courante)

Budget proposé 2023 : : 60 643,08 €

Budget autorisé ARS : 50 518.47 €

Budget proposé 2024 : 60 643,08 €

*61118* Demande de crédits à hauteur de 24 000,00 € pour financer un contrat pour l'entretien des locaux par une entreprise d'insertion. Cette augmentation est compensée par la suppression d'un ETP « agent d'entretien ».

Du report des ressources non utilisées (2021 Evaluation Unique) pour un montant de 10 660 € pour 2024.

Le groupe I est donc présenté avec un total de 60 643,08 €

Groupe II (Dépenses afférentes au personnel)

Budget proposé 2023 : 958 462,67 €

Budget autorisé ARS : 939 620,56 €

Budget proposé 2024 : 954 661.12 €

Les dépenses prévisionnelles correspondent à 14,40 ETP avec une augmentation du point d'indice, du GVT de 1,5% et les mesures nouvelles suivant :

Maintien de la masse salariale pour un ETP de psychologue qui reste rémunéré à 100% sur le budget du CMPP mais qui effectue son temps à 80% au CMPP et à 20% pour le compte de la collectivité. La collectivité remboursera donc le montant équivalent aux 20% qui seront inscrits en recettes (7548 – Remboursement de frais) pour un montant de 15 007,50 €.

Le groupe II est donc présenté avec un total de 954 661.12 €

Groupe III (Dépenses afférentes à la structure)

Budget proposé 2023 : 48 593,80 €

Budget autorisé ARS : 25 188,67€

Budget proposé 2024 : 58 990.80 €

Les dépenses prévisionnelles sont inscrites à hauteur de 19 393,8 € de reconduction et de la dotation aux amortissements à hauteur de 38 085 €

Le groupe III est donc présenté avec un total de 58 990.80 €

Le total des dépenses soit les groupes I + II + III s'élève à la somme de 1 074 295 €

## **AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

La proposition du résultat administratif 2022 à affecter s'élève à la somme de 158 509.40 €.

## **RECETTES D'EXPLOITATION**

Les recettes prévisionnelles d'exploitation sont constituées :

Des produits de la tarification nécessaires pour couvrir la dotation

Du remboursement de la collectivité pour les 20% d'un ETP de psychologue pour un montant de 15 007,50 €

Des provisions réglementées pour 7 249 €

En attente de l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2022, le montant des produits de la tarification est fixé à un montant total de 893 529.10€

Soit un montant total des recettes d'exploitation de 1 074 295 €

## **INVESTISSEMENTS**

Les emplois d'investissement sont prévus à hauteur de :

FCTVA (cpt 14) pour 7 245 €

Des amortissements des immobilisations pour un montant de 39 358.39€

Soit un total de ressources d'investissement de 46 603.39 €

Les ressources d'investissements sont composées :

Immobilisation corporelles (cpt 21) pour 38 085€  
 Provisions réglementées (cpt 14) pour 7 245 €  
 Dépréciation des comptes tiers (cpt 49) pour 2512 €

Soit un total des emplois d'investissement de 46 603.39 €.

Cette délibération est adoptée par 37 voix pour et 2 abstentions (Mme Le Foll, M. Zlowodzki).

## FINANCES

### 13- AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENT PUBLICS 2024

(Rapporteur : Frédéric PETTA)

La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à développer et pérenniser leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, le nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, etc.

Conformément à la réglementation, l'attribution des subventions fait l'objet d'une délibération dont les conditions de versement sont prévues par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 au regard des seuils fixés par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

La présente délibération tient compte du versement des acomptes autorisés par la délibération n° 23-148 du 21 décembre 2023 relative à « l'Autorisation de versement de subventions aux associations et établissements publics avant le vote du budget 2024 ».

Ces sommes sont prévues dans le budget primitif 2024.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à mandater les présents montants alloués aux associations et établissements publics précités :

Associations et Etablissements publics	Montant total annuel de la subvention 2024	dont acompte prévu par la délibération du 21 décembre 2023	Valorisation des mises à disposition des locaux (2023/2024)	NPPV	VOTE
Alerte Nuisances Aériennes Collectif d'Associations	500				39
FNACA - Fédération N <sup>ale</sup> des Anciens Combattants	290				39
SNEMM (Sté N <sup>ale</sup> d'Entraide de la Médaille Militaire) /Sect SGDB	300				39
Union Locale d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre	3 240		10 778		39
A.R.A.C.	290				39
UNC - Union Nationale des Combattants	300				39

Comité départemental du Souvenir du Gal. Charles de Gaulle	290				39
AGORA	5 000			Mme De Jesus Carlos -M. Petitta	37
U.L. C.F.D.T.	1 500				39
U.L. C.G.T.	1500				39
U.L. F.O. - de Ste Geneviève et Environs	776				39
ECI - Einstein Commerce International	3 500				39
L'Espace Photo	205				39
Une Abeille sur le Toit	1 250				39
Compagnie Nue comme l'œil	10 000	10 000	-		39
Val d'Orge Environnement Lormoy -Perray	200		955		39
Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Ste Geneviève des Bois	1 051				39
Amicale SGDB Service Départemental d'Incendie et de Secours	1 020				39
DDEN - Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale	100			Mme Rolly	38
A.S Lycée Albert Einstein	1 000				39
A.S Collège Jules Ferry	1 000				39
A.S. Paul Langevin	600				39
A.S. Paul Eluard	644				39
A.A.P.E.	816				39
F.S.E. Jules Ferry	1 000				39
ACJ - Chorale LA CAVATINE	1 951	-	15 204		39
Association Parents de Noureev	1000				39
Atelier Danse 91	553	-	11 104		39
Société des Artistes du Hurepoix	2 224			Mmes Bouchon et Molinari	37
API - Association Portugaise Intercommunale	1 036				39
Association Renaissance et Culture	15 500	7 750	64 527		39
Les Amis de l'histoire de Ste Geneviève des bois et ses environs	100				39
Traits d'union	100		9 340		39
Réseau d'Echange Réciproques de Savoirs	185		4 819		39
Aéro-club des Cigognes	180		14 195		39
ASL - Association Sports et Loisirs	8 121		3 855		39
Union Vélocipédique SGDB	7 000				39
Club des Randonneurs	100		712		39
Les Sakados du Donjon	160				39
E.N.S.G. - Émulation Nautique	10 322				39
Gymnastique volontaire section de Ste-Geneviève	1 316		6 636		39
Club des Naiades	100				39
Les Plongeurs du Donjon	100				39
Unité Locale Val d'Orge Croix Rouge	2 000				39
Vie Libre section de Sainte Geneviève des Bois	604		12 808		39
Secours Populaire	2 301		32 747		39
Secours Catholique	2 301		38 342		39
UNRPA - Union Nationale des Retraités et Personnes Âgées	2 301		15 605		39
CLIC ORGESSONNE (convention)	32 572				39
Association des Commerçants et Artisans de Ste Geneviève	7 444		5 983	M. Obianyor	38

Amicale Police 91	500				39
Atelier Bricolage pour Tous	500				39
Amicale CNL VALDORGE	100				39
ZPND	2 000			Mme Moreno	38
Femmes Solidaires	800				39
					39
C.O.S. (Comité des Œuvres sociales)	183 783	25 000		M.Petitta, M. Decomble	37
S.G.S (convention)	273 149	128 574,50	64 916	M. Simon	38
S.G. Football Club	52 255	49 200			39
S.G Football (contrat d'objectif)	40 800	40 800			39
S.G.S Judo (contrat d'objectif)	40 800	40 800			39
S.G.S Rugby (contrat d'objectif)	4 000	4 000			39
M.J.C/Fonctionnement (convention)	59 891	29 945,50	42 138	Mme Ferroudji	38
FRMJC IDF	77 131			Mme Ferroudji	38

Intervention de M.Chollet :

Merci M. le Maire, nous voterons pour cette délibération.

Nous savons à quel point les subventions de la commune sont nécessaires à la vie tout simplement de certaines associations et à quel point le tissu associatif de Sainte-Geneviève-des-Bois est important et fait la fierté de notre ville.

Simplement une petite remarque, il est vrai que pour avoir le montant total notamment et le différentiel par rapport à l'année précédente, cela est un petit peu compliqué. Il aurait été bénéfique d'avoir ces informations. Pour le reste, c'est très clair sur la ventilation et nous soutenons évidemment le versement de ces subventions qui sont très importantes comme je le disais.

Intervention de M. le Maire :

Nous sommes sur un montant identique à l'an passé de l'ordre de 954 000€ d'accompagnement de la ville aux associations du territoire.

Je remercie de sa présence dans le public le président de notre club omnisports SGS qui doit être rassuré de la présentation ce soir de cette délibération, il sera rassuré dans une minute après le vote !

#### **14- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 - BUDGET PRINCIPAL VILLE**

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Au regard du vote en avril du budget principal Ville et pour faire suite à la réception du compte de gestion de l'exercice 2023, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la reprise anticipée des résultats afin de les intégrer dans l'équilibre du budget primitif 2024 et de limiter ainsi le nombre de régularisations en cours d'année.

En effet le Conseil peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser),

- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil inscrit au budget de reprise la prévision d'affectation ainsi que les restes à réaliser.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle

Au vu des résultats 2023 figurant dans le compte de gestion transmis par le Trésorier en concordance avec les résultats du compte administratif et repris dans le tableau ci-joint :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Excédent de l'exercice 2023	5 594 895,41 €
<i>Constitué par des recettes nettes</i>	50 853 037,16 €
<i>Et par des dépenses nettes</i>	- 45 258 141,75 €
Excédent antérieur reporté (ligne 002)	3 150 804,65 €
<b>Excédent à affecter</b>	<b>8 745 700,06 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Excédent de l'exercice 2023	316 711,05 €
<i>Constitué par des recettes nettes</i>	9 410 512,43 €
<i>Et par des dépenses nettes</i>	- 9 093 801,38 €
Déficit antérieur reporté (ligne 001)	- 934 152,48 €
<b>Déficit à affecter</b>	<b>- 617 441,43 €</b>
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	- 3 236 613,90 €
<i>Restes à réaliser en recettes</i>	941 482,00 €
<b>Déficit avec restes à réaliser : besoin de financement</b>	<b>- 2 912 573,33 €</b>

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente du vote du compte administratif, de reprendre les restes à réaliser 2023 en dépenses d'un montant de 3 236 613,90 € et en recettes d'un montant de 941 482,00 €, et d'affecter provisoirement les résultats 2023 de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé en recette d'investissement (ligne 1068) : 2 912 573,33€
- Excédent reporté en recette de fonctionnement (ligne 002) : 5 833 126,73 €
- Déficit reporté en dépense d'investissement (ligne 001) : 617 441,43 €.

Cette délibération est adoptée par 32 voix pour, 2 contre (Mme Le Foll, M. Zlowodzki) et 5 abstentions (M. Chollet, Mme Rolly, Mme Schlatter, M. Besse, M. Lamaoui).

## 15- VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

La présente délibération a pour objet de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 qui doivent être votés au plus tard le 15 avril.

Malgré un contexte inflationniste, la Municipalité souhaite préserver un niveau de fiscalité maîtrisé à Sainte Geneviève des Bois. Ainsi il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux de 2023 en 2024 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 35,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 55,95 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 19,58 %

Pour mémoire Sainte-Geneviève conserve, et de très loin, le taux de taxe foncière, le moins élevé du territoire, pour les villes de même catégorie :

	Total
TFB Longjumeau	41,37%
TFB MOYENNE Nationale	39,52%
TFB Saint-Michel-sur-Orge	39,14%
TFB MOYENNE Départementale	38,60%
TFB Morsang-sur-Orge	36,20%
TFB Brétigny-sur-Orge	36,39%
<b>TFB Sainte-Geneviève-des-Bois</b>	<b>35,50%</b>

La prévision budgétaire du produit de ces contributions directes (imputées au 73111 « contributions directes ») a été inscrite au budget 2024 pour 25 779 924, les allocations compensatrices versées au titre de la taxe foncière ont été estimées à 206 348 euros (imputées au compte 74833). Cette prévision a été calculée à partir des bases réelles 2023 augmentées de la revalorisation annuelle arrêtée à 3.9 % en attendant l'état 1259 de notification des produits prévisionnels.

Intervention de M. Chollet :

Merci.

En réaction à ce qu'il vient d'être dit, est-ce que ce serait lié au fait que beaucoup d'habitants auraient plutôt déclaré Sainte-Geneviève en résidence principale ?

Intervention de Mme Vasseur :

Nous avons demandé des explications mais comme nous avons reçu cela le 18 mars, nous n'avons pas encore le retour. Nous avons tous lu des articles dans la presse avec en effet des contribuables qui déclarent des résidences secondaires en principale pour ne pas payer la taxe d'habitation. Maintenant, je ne peux pas vous le dire, peut-être y avait-il une mauvaise estimation au départ, je ne sais pas. Pour l'instant, nous n'avons pas la réponse mais nous avons fait la demande à la DGFIP.

Intervention de M. Chollet :

Très bien, merci.

Plus largement, je ne vais pas m'appesantir sur le sujet puisque nous aurons l'occasion de parler du budget rapidement et c'est plutôt là-dessus que je vais intervenir. Simplement, en cohérence avec ce qui a été présenté au moment du ROB et avec le budget alternatif sans hausse d'impôts que nous

avons proposé l'année dernière, par définition, avec ce maintien des taux alors qu'ils avaient été augmentés très fortement pour les génovéfains-proprétaires, cela ne nous permet pas de voter pour cette délibération, nous voterons donc contre.

Cette délibération est adoptée par 32 voix pour, 7 contre (M. Chollet, Mme Rolly, Mme Schlatter, M. Besse, M. Lamaoui, Mme Le Foll, M. Zlowodzki).

## **16- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL VILLE**

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Intervention de Mme Vasseur :

Nous avons eu le débat comme vous l'avez dit sur le Rapport d'Orientations Budgétaires il y a 15 jours, aujourd'hui, nous étudions le budget primitif en intégrant évidemment le résultat de l'année 2023 dont nous venons de parler.

Je souhaite vous préciser que dans ce résultat de 5,8 millions il y a des recettes exceptionnelles dans le sens où elles n'étaient pas forcément attendues et de fait ne sont pas pérennes, c'est le cas pour le filet de sécurité de 861 000€ que nous avons perçu fin octobre et que nous ne pouvions pas prévoir en avril dernier. Aussi, nous avons eu 200 000€ de droits de mutation en plus par rapport à ce que nous avons estimé en début d'année. Ces recettes ont été un petit peu plus excédentaires par rapport à ce que nous avons imaginé l'année dernière à la même époque dans le budget.

Ce résultat nous permet pour 2024 et au-delà comme nous l'avions annoncé l'année dernière de dégager un auto-financement nécessaire pour rembourser le capital de l'emprunt. Pour rappel, nous sommes obligés de le rembourser par des recettes propres qui proviennent principalement de la section de fonctionnement, nous ne pouvons pas rembourser l'emprunt par un emprunt. Aussi, je vous rappelle que pour quelques années encore, nous avons un plateau à peu près à 4 millions d'euros par an de remboursement un capital de l'emprunt pour lequel il faut dégager un auto-financement suffisant pour le rembourser.

Ce résultat intégré avec les dépenses et les recettes de l'année 2024 va nous permettre de maintenir les politiques publiques en direction des habitants dans cette période de crise inflationniste qui continue même si elle est moins forte que l'année dernière tout en maintenant un service public de qualité.

Ce budget 2024 nous permet également de poursuivre les investissements nécessaires à l'entretien et à la modernisation de nos équipements publics conjugués à l'amélioration de leur impact environnemental, c'est en effet un cercle vertueux qui nous permet de réaliser ensuite des économies sur le budget de fonctionnement.

Ce budget 2024 ainsi que les excédents de l'année dernière nous permettent également de faire face au désengagement continu de l'État puisque cette année encore certaines dotations diminuent. Nous pouvons faire face aussi au non-dynamisme de certaines de nos recettes avec notamment une diminution que nous anticipons des droits de mutation et de la taxe d'aménagement due à la crise immobilière. Par ailleurs, ce résultat et le budget tel qu'il est construit nous permettent d'assurer le financement éventuel de dépenses nouvelles qui pourraient être dues à des mesures exogènes décidées par l'État mais je n'en suis pas sûre dans la mesure où, là encore, le budget de l'État va être diminué de 10 milliards cette année et de 20 milliards l'année prochaine. Nous ne savons pas mais nous sommes obligés d'en tenir compte également puisque souvent ces dépenses ne sont pas anticipées et doivent s'appliquer d'un mois sur l'autre. Ce budget est construit cette année encore en estimant possible de continuer à maîtriser nos dépenses de fonctionnement puisqu'il s'agit aussi d'un engagement que nous avons pris lorsque nous avons augmenté les impôts l'année dernière. Nous avons dit que parallèlement, nous aussi, au niveau de la ville nous avons des dépenses de fonctionnement à maîtriser voire à diminuer et en étant aussi prudents sur certaines recettes que nous ne sommes pas sûrs de pouvoir encaisser. Ces prévisions seront amenées à être

ré-ajustées à la hausse ou à la baisse dans le cadre de décisions modificatives, je vous le disais déjà par rapport au chiffre que nous inscrirons sur les impôts.

Concernant le budget à proprement dit, pour tout ce qui concerne les recettes de fonctionnement, elles s'élèvent à 54,152 millions incluant le résultat reporté de 5,8 millions soit en recette réelle 48,173 millions.

Parmi ces recettes, les plus importantes proviennent du chapitre 73-731 dans la M57. Pour résumer, ce sont les dotations de compensation de Cœur d'Essonne Agglomération et le Fonds de Solidarité de la région Ile-de-France qui restent stables à 7 000€ près par rapport à 2 023. Concernant le chapitre 731 sur la fiscalité locale à savoir les impôts directs locaux (taxe foncière bâtie, non-bâtie, taxe d'habitation sur les résidences secondaires), comme nous l'avons indiqué dans la délibération précédente, les taux sont identiques à ceux de l'année dernière et je vous ai expliqué le montant que nous allons percevoir, celui-ci est estimé par l'État, c'est prévisionnel, nous avons le réel à la fin de l'année. L'État estime les bases et nous appliquons le taux, voilà donc ce que nous estimons pour l'année. Les autres taxes qui composent le chapitre 73, vous les connaissez, il s'agit des droits de mutations, là-dessus, évidemment, nous sommes prudents. Comme nous l'avons indiqué au moment du ROB, par rapport à ce que nous avons réalisé cette année, nous estimons qu'ils vont diminuer de 600 000€ et par rapport à ce que nous avons inscrit au Budget Prévisionnel l'année dernière c'est à dire 1,941 million, cette année, nous inscrivons 1,456 million. Nous avons perçu 2,1 millions en 2 023 mais nous avons déjà évoqué les raisons pour lesquelles nous le baissions de cette somme de 600 000€. Concernant la taxe sur la publicité extérieure, elle est en légère augmentation par rapport au budget 2 023, elle est fixée à 490 000€ dans la mesure où au BP en 2023 nous avons mis 455 000€ et nous en avons perçu 494 000€ donc nous mettons le même montant. La taxe sur la consommation finale d'électricité est estimée à la baisse pour tenir compte, sobriété oblige, d'une baisse de la consommation d'électricité. Il y a donc évidemment moins de recettes liées à la taxe et, d'autant plus que l'année dernière, suite à une réforme qui a été initiée par l'État, jusqu'à présent, tous les trimestres, nos fournisseurs d'électricité nous versaient la taxe, en 2023, le gouvernement a décidé que la taxe finale sur la consommation d'électricité devait lui être versée par les fournisseurs et que l'État nous la reverserait chaque mois comme il le fait aujourd'hui par exemple pour les impôts. Cela fait qu'en 2023, des fournisseurs sur le premier trimestre ont continué à nous verser la taxe donc nous avons perçu 33 000€ en doublon puisque l'État nous a également fait le versement. Nous savons bien que nous devons rembourser cette somme en 2024, c'est la raison pour laquelle nous sommes prudents sur le montant de la taxe estimée puisque nous n'aurons pas autant qu'avec ce doublon de 33 000€. Voilà principalement sur le chapitre 73.

Dans la suite, le chapitre 74 est aussi important dans les recettes de fonctionnement, il s'agit du chapitre sur les dotations et participations. Evidemment, il est estimé à la baisse par rapport à ce que nous avons perçu en 2023 puisqu'il n'y a pas le filet de sécurité cette année qui vient abonder ce chapitre. Ensuite, il y a quelques diminutions et augmentations de dotations aussi mais le montant est faible, nous estimons le reste stagnant par rapport à l'année dernière et nous savons qu'il y aura moins de subventions provenant du département et de la région. Pour la CAF, nous estimons par exemple 50 000€ en plus puisque nous avons un petit peu plus de fréquentation dans les structures. Ce chapitre ne bouge pas vraiment par rapport à ce que nous avons pu estimer l'année dernière.

Ensuite, le chapitre 70 sur les produits des services est aussi important dans les recettes de fonctionnement, cela concerne toutes les activités de la commune faisant objet d'une facturation auprès des usagers. Ce chapitre augmente par rapport aux prévisions de l'année 2023, il passe de 4,3 millions à 4,8 millions et quelques puisqu'outre la fréquentation un petit peu en hausse de nos accueils périscolaires et de la cantine, nous avons évidemment la prise en compte de la refacturation des repas servis aux nouvelles communes cette fois en année pleine. Cela abonde le chapitre 70 mais nous savons aussi que par ailleurs, il y a l'inflation et plus d'achats de consommables évidemment pour produire les repas.

Concernant les autres recettes de fonctionnement, elles sont plus mineures que ces trois chapitres importants, concernant les atténuations de charges, il s'agit de tous les remboursements de frais de personnel par la caisse d'assurance maladie pour les contractuels et les assurances que la commune peut souscrire pour le remboursement de salaires qui sont versés alors que les agents sont en maladie. Cela est estimé à 103 000€ et est variable d'une année sur l'autre puisque cela dépend de ce qu'il se passe au quotidien dans les services.

Le chapitre 75 concerne les autres produits de gestion courante sur les immeubles c'est à dire les loyers du parc locatif de la ville pour 564 000€, le solde final de l'opération Rôl Tanguy et des estimations de remboursement de frais liés à des sinistres.

Les produits financiers ne bougent pas, comme vous l'aviez souligné M. Chollet, ils étaient manquant dans le ROB, il s'agit des 441 313€ conformément à la transaction avec la Caisse d'Épargne sur le montant du fonds de soutien.

Aussi, il y a des opérations d'ordre de transfert entre section, c'est à dire que nous évaluons les travaux qui sont effectués en régie par les services municipaux au lieu de faire appel à des entreprises sur des travaux, donc nous l'inscrivons en recette de fonctionnement et nous les retrouverons en dépense d'investissement.

Ensuite, vous trouvez le résultat de fonctionnement reporté à 5,833 millions comme nous l'avons indiqué dans la délibération précédente.

Ainsi, toutes ces recettes de fonctionnement vont nous permettre à la fois d'assurer des dépenses de fonctionnement et de faire un virement à la section d'investissement pour financer à la fois le remboursement du capital de l'emprunt et une partie de nos travaux.

Pour les dépenses de fonctionnement, vous trouvez les différents chapitres dont celui qui est le plus important, nous en avons parlé au moment du ROB, il s'agit de celui du personnel. Nous l'estimons au plus à 29 410 000€ pour l'année 2024. Comme nous vous l'avons expliqué, nous avons réalisé les 27 960 000€ à quelques euros près en 2023, nous avons 1 million sur de dépenses supplémentaires par an avec le glissement Vieillesse et Technicité qui est tout ce qui concerne les avancements d'échelons et de grades estimé à 475 000€. Cette année, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; une loi a été votée pour la revalorisation de 5 points d'indice pour tous les agents, l'incidence financière pour la collectivité est de 265 000€ en année pleine. Nous avons également l'effet année pleine de l'augmentation du point d'indice de 1,5 % qui a été décidé au 1<sup>er</sup> juillet 2023, il s'agit de 200 000€ de plus. De plus, nous avons une revalorisation du SMIC estimée à 10 000€. Nous prévoyons une augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet de 1 %, nous ne sommes pas surs mais nous l'estimons à environ 100 000€. Nous allons avoir 15 000€ de charges pour l'organisation des élections européennes. Aussi, nous aurons la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat que nous avons estimé à 182 000€ en fonction de tous les critères qui ont été annoncés. Avec tout cela, il y a aussi les augmentations de cotisations (URSAFF, Caisse de retraite...) liées à l'augmentation des rémunérations. Cela ne va pas nous empêcher d'essayer de ne pas dépenser ces 29,410 millions en recherchant lorsque c'est possible des mutualisations comme nous l'avons fait pour la cuisine centrale, en s'interrogeant à l'occasion de départ en retraite, de mutation et en s'interrogeant pour organiser de manière plus efficace les services. Tout cela se fait évidemment en discussion avec les représentants syndicaux, c'est tout en cherchant à améliorer les conditions de travail et à améliorer la qualité de vie au travail que nous essayons de réorganiser pour éviter une explosion des dépenses de personnel qui sont celles qui pèsent le plus dans le budget de fonctionnement de la ville.

Autre chapitre important de la section de fonctionnement, le chapitre 011 qui concerne les charges générales de fonctionnement, il est estimé à 12,301 millions au budget pour 2024, il avait été estimé à 12,260 millions en 2023. Cela est relativement stable mais en réalité, il y a dans cette estimation des dépenses qui font du yoyo. Grâce à notre nouveau marché d'électricité, nous en avons parlé au ROB il y a quinze jours, évidemment, comme nous avons réussi à obtenir un prix bien plus bas que celui de l'année d'avant qui était multiplié par 4, nous estimons nos dépenses d'électricité à

environ moins 1 million voire moins 1,5 million peut-être en fonction aussi de tout ce que nous pouvons faire en termes de sobriété. Par contre, nous avons estimé par rapport au marché de gaz que nous renouvelons cette année une augmentation, c'est obligatoire par rapport à ce que nous payons jusqu'à présent, nous estimons à +360 la fourniture et la consommation de gaz pour cette année c'est à dire que nous l'estimons à 1,350 million par rapport à 990 000€ l'année dernière. Nous estimons à +300 000€ les achats d'alimentation pour la cuisine centrale en tenant compte à la fois de l'inflation et des dépenses supplémentaires en matière de production de repas et d'achats d'alimentation dans le cadre de l'entente intercommunale. Nous estimons +100 000€ sur l'entretien et les réparations sur les terrains, les bâtiments, le matériel roulant, les équipements... Ces dépenses sont non-prévisibles mais nous nous basons d'une année sur l'autre. Nous estimons aussi 70 000€ de plus sur les contrats de maintenance et les prestations de service, cela est souvent lié à des revalorisation qui sont dans les contrats. Globalement, nous essayons de tenir les dépenses, certaines sont en diminution mais d'autres en augmentation, nous essayons de tenir cette masse puisque nous en avons besoin pour les années suivantes.

Aussi, sur le chapitre 65, les charges de gestion courante, vous les connaissez, nous venons de voter les subventions aux associations, il s'agit d'un des gros montants de ce chapitre. Cela concerne aussi les indemnités des élus qui sont stables par rapport à l'année dernière. Il y aura également le vote de la subvention au CCAS et à la caisse des écoles. Egalement, les droits d'utilisation des licences informatiques augmentent par rapport à l'année dernière à hauteur de quasiment 100 000€ puisque nous avons un nombre croissant de licences type Cloud et cela n'est plus considéré comme des dépenses d'investissement et nous avons des logiciels sur le web donc nous devons avoir ces licences pour pouvoir nous connecter alors qu'avant nous les avions directement sur nos serveurs. Ensuite, les charges financières, c'est à dire le remboursement des intérêts des emprunts, il est un petit peu en diminution par rapport à l'année dernière. Il est fixé à 2 034 000€ sur lesquels nous retranchons les ICNE estimés à 41 000€. Nous sommes donc à 2 001 042€ en 2024 par rapport à 2 089 000€ en 2023. Les charges exceptionnelles qui concernent les annulations de titre sur les exercices antérieurs sont estimées à 143 000€ cette année. Au chapitre 68, vous trouvez les dotations aux provisions, il s'agit d'une obligation, nous devons mettre un pourcentage du budget en provision pour dépréciation des créances douteuses au vu des difficultés de paiement que rencontrent certaines entreprises et administrés, il est donc proposé d'inscrire 63 200€ cette année, nous avons inscrit 50 000€ l'année dernière. Il n'y a plus de dépenses imprévues, cela n'existe plus dans la M57.

Enfin, nous virons pour la section d'investissement 4 900 124,18€ d'excédent dont je vous ai parlé pour financer l'investissement. Nous avons également des opérations d'ordre de transfert que nous avons en dépenses de fonctionnement et que nous retrouvons en recette d'investissement, il s'agit des dotations et des provisions en amortissement. Comme nous vous l'avons expliqué dans le cadre de la M57, maintenant, lorsque nous amortissons un bien, ce n'est pas au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante mais à la date d'achat, cela augmente donc évidemment par rapport à l'année dernière de près de 400 000€. Nous retrouvons aussi dans ce compte l'amortissement des indemnités de remboursement anticipé auprès de la Caisse d'épargne et de Dexia soit 740 000€.

Voilà pour la section de fonctionnement, nous passons à la section d'investissement. Sur les recettes, outre les 4,9 millions de virement de la section de fonctionnement, il y a les opérations d'ordre donc désimmobilisation pour 2,3 millions, des opérations d'ordre patrimoniales qui s'équilibrent à 500 000€ et le report des recettes à 941 482€, nous avons principalement les dotations et fonds divers au chapitre 10 pour 3 762 573,33€. Donc, nous avons l'excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le déficit de l'année d'avant, 650 000€ au titre du FCTVA que nous estimons à s'appliquer sur les dépenses d'investissement et 200 000€ de taxe d'aménagement. Le réalisé de 2 023 est de 293 000€, je vous rappelle qu'au départ, nous étions au BP 2023 sur 500 000€ et nous l'avions diminué en DM au vu des non-rentreées de taxes dues à la fois à la crise immobilière et à la réforme de la perception de la taxe.

Sur les subventions d'investissement, pour l'instant, nous n'avons inscrit que celles pour lesquelles nous avons reçu la notification et nous n'avons pas encore inscrit celles pour lesquelles nous allons constituer et transmettre les dossiers de subvention. Nous avons transmis le dossier DSIL, nous aurons à transmettre des dossiers contrat avec le département et contrat d'aménagement régional mais évidemment, pour l'instant, nous n'avons pas de certitude donc nous n'inscrivons pas, si nous avons des nouvelles positives, nous les inscrirons en décision modificative.

Concernant l'emprunt, comme chaque année, nous estimons emprunter 2,5 millions pour financer les investissements.

Toutes ces recettes d'investissement vont nous permettre de financer nos dépenses. Comme toujours, nous essayons d'avoir un investissement courant de l'ordre de 2,5 millions voire plus si nous pouvons et de la même façon, des travaux pluri-annuels de 2,5 millions chaque année et plus également si possible.

Par rapport à l'année dernière, cela est flagrant puisqu'aujourd'hui, nous arrivons à financer sur les dépenses d'investissement et sur les travaux en cours 2 480 000€, ils vont correspondre aux gros investissements à savoir les études pour le réaménagement du parc Pierre et le lancement des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire pour lesquels nous avons autorisé M. le Maire a déposé le permis de construire et dont nous solliciterons la subvention au contrat départemental. Il y a aussi la poursuite des travaux de renaturation du parc de la châtaigneraie, la finalisation de travaux liés à la rénovation de la cuisine centrale intercommunale.

Par ailleurs, cela nous permet également de financer sur le chapitre 21 des travaux plus courants qui concernent les différents secteurs d'activité de la commune et notamment de poursuivre les investissements nécessaires à la modernisation de nos équipements publics et fréquentés notamment par les jeunes génovéfains. En effet, outre ce que nous avons vu sur le lancement des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire, nous avons des travaux de réfection de plusieurs cours d'école, des travaux d'entretien d'aires de jeux dans les écoles voire des créations d'aires de jeux dans d'autres lieux de la ville comme le parc Pierre ou la châtaigneraie. Aussi, nous prévoyons le renouvellement d'équipements numériques dans les écoles, le matériel mobilier scolaire, périscolaire et petite enfance, du matériel et des équipements pour la cuisine centrale et les offices... De plus, cette année, nous dégageons une enveloppe de 120 000€, cela est nouveau et est dédié à la mise en œuvre de projets pédagogiques dans les écoles qui seront à travailler avec les conseils d'école. De la même façon, nous allons poursuivre les travaux d'aménagement du U de Saint-Hubert, nous vous avons parlé tout à l'heure du déménagement de l'Escale et là, ce sera pour accueillir la maison des réussites éducatives et de la parentalité. Nous allons aussi lancer des études pour l'extension et la rénovation de certaines écoles comme PVC e Fernand Léger dans le cadre de ce que nous avons vu sur l'évolution des effectifs au niveau de la carte scolaire dans certains groupes scolaires. De la même manière, une autre priorité que nous voyons dans les investissements concerne le développement durable et l'environnement puisque nous allons finaliser le plan LED dans l'ensemble de nos équipements sportifs et scolaires pour lequel nous estimons avoir un retour sur investissement rapide en matière de dépense de fonctionnement électricité. Nous poursuivons aussi comme je vous l'ai dit les travaux annuels de renaturation du parc de la châtaigneraie, nous allons lancer les études pour le réaménagement du parc Pierre, nous allons acheter du matériel et des équipements pour les services espace vert et propreté mais aussi faire des aménagements d'espaces verts. Nous allons lancer une étude pour le diagnostic photovoltaïque et électrique de nos bâtiments communaux pour voir ceux qui pourraient accueillir de tels équipements, cela permettra de pouvoir diminuer la facture électrique à payer à notre fournisseur. Aussi, le raccordement à la géothermie de l'ensemble de nos bâtiments communaux est prévu pour octobre prochain. Enfin, il y a les autres équipements et services pour lesquels nous allons investir avec par exemple des achats de matériel sportif, des achats pour le pôle associatif, événementiel et pour la culture mais aussi pour la sécurité avec l'équipement de la police municipale ainsi que la poursuite du déploiement des caméras de surveillance pour la vidéo-protection. Nous allons continuer à sécuriser notre système informatique et le matériel réseau. Il y aura diverses acquisitions de matériel

pour nos bureaux et aussi les travaux d'aménagement du Dojo pour améliorer les conditions d'accueil des associations, cela nous permettra également d'accueillir la délégation olympique brésilienne de judo cet été.

Voilà principalement pour les grosses dépenses de travaux, il y a ce qui concerne le chapitre 20 qu'il ne faut pas négliger puisqu'il s'agit d'un chapitre qui augmente chaque année, il s'agit de tout ce qui nous permet de lancer des études diverses. Comme je vous le disais, cela concerne l'agrandissement de plusieurs groupes scolaires, les logiciels, les modules complémentaires d'application-métier, l'étude pour la reconstruction de la halle du marché de la gare, des études sur la réalisation d'un centre social associatif au sein du quartier Saint-Hubert, des études pour un diagnostic photovoltaïque, une étude pour le marché de chaufferie que l'on renouvelle et des frais de réalisation de document d'urbanisme. Evidemment, ces études ne concernent pas simplement l'exercice 2024 mais elles devront nous servir aussi pour pouvoir évaluer le montant des travaux à réaliser les années suivantes.

Voilà pour la présentation du budget 2024 de la ville et comme je vous l'ai dit, nous verrons au fur et à mesure de l'année les consommations de crédit et l'encaissement des recettes.

Conformément à la législation le budget a été transmis aux membres de l'assemblée le 21 mars dernier soit 12 jours avant la présentation au conseil.

Intervention de M. le Maire : Merci, Nathalie pour cette présentation.

Intervention de M. Chollet :

Merci M. le Maire, je m'associe à vos remerciements pour la présentation exhaustive qui nous a été faite. Je ne vais pas être très long parce que beaucoup de choses ont déjà été dites au moment du ROB et ce que j'avais évoqué est toujours valable ce soir.

Sur le plan politique, je voulais d'abord souligner la convergence que nous avons avec la majorité sur la priorité donnée à la transition écologique et au social qui sont marqués au début du budget. Nous aurions aimé y voir un triptyque avec l'éducation comme je l'ai dit au moment du ROB, je parle de la première puce de la page 2 du budget puisque même si la rénovation de l'école Romain Rolland est évoquée plus bas et que vous avez évoqué aussi les projets pour les écoles suivantes, cela reste une priorité essentielle aussi bien d'un point de vue politique que d'un point de vue de l'engagement financier au niveau des investissements notamment. A notre sens, il aurait été utile de le mettre en forme de triptyque et ensuite d'avoir un petit peu plus d'informations aussi sur les autres priorités notamment sur la sécurité mais je m'étais déjà attardé sur ce sujet la dernière fois.

Je vais plutôt m'attarder sur les questions financières, nous avons eu l'occasion de débattre au moment du ROB. Sur le plan financier, je vais reprendre ce que j'ai dit l'année dernière lors du vote du budget primitif 2023 qui s'applique à nouveau parfaitement pour ce budget. Je vous cite « ce budget est voté en prenant les résultats 2023 ce qui est normal lorsque l'on vote un budget au mois d'avril puisque les comptes 2023 sont clôturés depuis plusieurs semaines », vous disposez donc de tous les chiffres réalisés, cela signifie que l'on peut s'attendre à voter en même temps le compte administratif 2023 ou à défaut avoir des comparaisons entre les montants réalisés en 2023 et les montants prévus en 2024. Je réitère, ces documents ne sont utiles pour les génévains et pour les élus du conseil que s'ils permettent de nous fournir une aide à la décision, un comparatif du réalisé 2023 avec les prévisions 2024 est la meilleure façon de construire un budget plus proche de la réalité. Hors, une nouvelle fois, nous avons des comparaisons chapitre par chapitre entre un budget primitif de l'année 2023 et celui de l'année 2024 alors qu'il y a eu beaucoup d'évolutions entre temps, cela n'est pas fiable et utile. Dans ce budget, nous nous retrouvons donc avec une note qui nous indique par exemple en page 7 que la taxe communale aux droits de mutation est en baisse par rapport à la prévision du budget primitif 2023, information qui n'est pas utile puisque ce qui importe est l'évolution par rapport au réalisé 2023 et c'est ainsi de suite pour l'ensemble des chapitres. Cela est d'autant plus regrettable que nous avons les chiffres, nous avons certes jusqu'au

30 juin 2023 pour voter le CA mais il ne s'agit pas ici du respect du calendrier mais plus d'une question de logique et encore d'aide à la décision, pour cela, nous aurions pu avoir ces informations pour nous aider aussi à analyser le budget.

Ensuite, s'agissant de la prévision, l'absence de ratio d'épargne dans les informations du budget est assez surprenante, nous n'avons pas d'information sur l'épargne brute donc le taux financement brut ou l'épargne nette. Il a fallu que nous la calculions nous-même. Pour rappel et comme évoqué lors du ROB, l'épargne nette est l'argent disponible pour auto-financer nos investissements donc quand vous avez 0€ d'épargne nette, vous ne pouvez pas financer la reconstruction ou la rénovation d'une école par exemple si ce n'est par l'emprunt. En 2024, votre prévision d'épargne nette selon les calculs que nous avons réalisés est de -3 millions d'euros, vous n'hésitez pas pourtant à indiquer en page 2 que « nous devons poursuivre la recherche de la sobriété dans l'action municipale et le fonctionnement de l'administration communale et maintenir un niveau d'autofinancement suffisant en continuant à nous désendetter ». Pourtant, si l'on se réfère au ROB, vous indiquez en page 25 une épargne nette en 2023 de +3 337 532€, nous sommes donc passés de cette épargne nette à -3 millions d'euros en 2024 selon les calculs que nous avons réalisés soit une perte de 6 millions d'euros et tout cela sans explication dans la note comme je l'ai souligné lors de l'examen du ROB. Si nous nous référons à nouveau au ROB, vous indiquez en page 36 une épargne nette pour 2024 de -645 000€ alors que dans le budget de ce soir, nous sommes à -3 millions donc nous sommes sur une différence de quasiment \*5. Nous comprenons mieux pourquoi vous ne parlez pas des ratios d'épargne dans cette note lorsque nous retrouvons ces chiffres.

Intervention de M. le Maire :

Nous n'avons pas les chiffres M. Chollet, nous n'arrivons pas à retrouver les chiffres que vous évoquez.

Intervention de M. Chollet :

Justement, je les ai calculés mais je me suis peut-être trompé dans mon calcul !

Dans tous les cas, nous estimons que ce comparatif n'est pas très utile sachant que nous comparons des prévisions à des prévisions.

S'agissant des points de vue politiques et financiers, je pense que nous avons déjà épuisé au moment du ROB l'ensemble des points sur lesquels nous voulions intervenir. J'insiste une nouvelle fois sur le partage que nous avons sur les questions écologiques et sur les questions sociales, nous l'avons vu aussi au moment du vote des subventions aux associations, nous notons une légère hausse de ces subventions que nous saluons. Encore une fois, la priorité donnée à l'éducation est aussi essentielle, je pense que dans le cadre des investissements futurs, la rénovation des écoles qui a été un débat que nous avons depuis plusieurs années sur plusieurs aspects et notamment sur le bâtimentaire est essentiel. Ainsi, notre vote en termes d'explication de vote n'empêche pas que nous puissions partager certaines des priorités et que nous puissions approuver certains des projets et nous continuerons d'ailleurs à soutenir ce que nous estimons conforme à l'intérêt général mais sur l'ensemble du budget qui traduit une vision politique qui est celle de la majorité municipale, nous ne pouvons pas soutenir ce budget tel qu'il est présenté en l'état et nous voterons contre.

Intervention de M. le Maire :

Nous avons un léger désaccord sur les chiffres que vous évoquez et que nous n'arrivons pas à retrouver, sur la formule de calcul qui est la votre notamment sur l'épargne nette, il faudra peut-être que nous confrontions nos chiffres, vous nous donnerez votre méthode de calcul parce que nous sommes loin de ce que nous avons imaginé, envisagé et inscrit dans le budget ce soir.

Je ne vais pas rentrer dans la polémique, de nombreux sujets ont été abordés la dernière fois et Mme Vasseur nous a fait une présentation très détaillée mais comme vous évoquez notamment les questions d'éducation, il ne vous aura pas échappé qu'il y a des éléments dont nous avons déjà parlé même si nous aurions pu développer la poursuite du plan d'informatisation des écoles. Mais aussi,

nous aurions pu développer cette nouveauté pour soutenir les projets dans les écoles, il s'agit d'une demande que nous pouvons retrouver dans certains conseils d'école puisque des fois, les écoles ont besoin de petits investissements, ce sont des sommes allant jusqu'à 5 200€ et nous souhaitons accompagner les projets d'école à raison d'un projet financé sous un angle d'innovation pédagogique. Typiquement, nous pouvons avoir des demandes d'aménagement d'un coin bien-être dans une école ou de pouvoir accompagner un projet spécifique autour de l'environnement ou autour de la citoyenneté. C'est ce budget qui sera voté en conseil d'école et qui sera accompagné par la ville. Ce sont des éléments nouveaux qui témoignent une nouvelle fois de notre volonté de faire de l'éducation la priorité de l'équipe municipale. Budgétairement parlant, lorsque l'on fait la consolidation de l'ensemble des budget animateurs, personnels de l'IRA, personnels des cantines, budget d'investissement et de fonctionnement, il est vrai que l'éducation représente de très loin le premier poste budgétaire sur le budget de la ville. Le mois dernier, vous aviez eu l'occasion de nous questionner sur la sécurité, vous l'avez ré-évoqué ce soir, vous savez que nous avons fait le choix sur la mandature de nous doter d'une police municipale de 10 agents, de renforcer le centre de surveillance urbaine, nous sommes à 3 agents pour la surveillance et nous sommes à 5 agents pour la police municipale avec des recrutements en cours. Et, il y a aussi le déploiement de la dernière phase pour l'installation de caméras de vidéo-protection, il y en a une trentaine supplémentaires dont l'installation est vue avec le commissariat de police.

Je ne reviens pas sur les éléments de contexte, nous l'avons déjà évoqué le mois dernier.

Ce budget contient quand même des éléments importants notamment sur la sobriété de la ville qui fait que les dépenses de fonctionnement de Sainte-Geneviève sont très largement inférieures aux communes de la même strate avec une dépense de l'ordre de 741€ par habitant contre 806€ par habitant pour les communes de même strate et sur les communes comparables en Essonne à 780€ par habitant en moyenne. Aussi, je souhaite préciser car c'est un élément important sur la bonne gestion de la ville que les charges à caractère générales sont également très inférieures à Sainte-Geneviève puisqu'elles s'élèvent à 279€ contre 315€ pour les villes de même strate. Aussi, comme Nathalie l'a bien expliqué, je souhaite évoquer l'impact du GVT cumulé sur plusieurs années qui représente une somme très importante tout comme l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, ce sont des éléments qui sont contenus également dans ce budget. Il y a aussi la diminution significative de la dette, entre 2019 et 2023, il y a une réduction de l'encours de dette de l'ordre de 17 % avec une trajectoire qui se poursuivra puisque nous sommes aujourd'hui à un désendettement d'environ 1,5 million par an et cela devrait nous conduire en 2026 à une diminution sur l'ensemble du mandat de l'encours de dette de plus de 12 millions d'euros. Nathalie a également rappelé la gestion rigoureuse au service d'une stratégie financière crédible et soutenable avec des efforts constants portés par chaque service, chaque agent de la collectivité et je les remercie pour leur investissement. Puis, Nathalie a fait la présentation de quelques éléments et notamment de nos priorités budgétaires, tout cela est contenu dans ce budget que je mets aux voix.

Conformément à LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la liste des mandats et fonctions des élus du Conseil Municipal a été transmise aux membres de l'assemblée.

Cette délibération est adoptée par 32 voix pour, 7 contre (M. Chollet, Mme Rolly, Mme Schlatter, M. Besse, M. Lamaoui, Mme Le Foll, M. Zlowodzki).

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **17- COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL DE SA DELEGATION DE POUVOIRS**

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Dans le cadre de sa délégation M. le Maire a signé 32 décisions au total dont :

**N° 2024/33 Résiliation des contrats avec la société Culligan**

Résiliation du contrat avec Culligan concernant les fontaines à eau alimentées par des bonbonnes.

Il est prévu le remplacement de ces fontaines par des fontaines reliées au réseau d'eau potable afin de pouvoir répondre aux obligations de la loi EGALIM dans les lieux qui accueillent du public (ERP) tout en éliminant les consommables et en supprimant les livraisons récurrentes et le stockage.

**N° 2024/29 Avenant au contrat d'habitation précaire - 1 ave Emile Zola**

La Ville a signé un contrat d'habitation à titre précaire pour un logement situé au 1 avenue Emile Zola à Sainte-Geneviève-des-Bois de type F2 à compter du 15 février 2021 pour une année renouvelable une fois.

Un avenant à ce contrat a été signé pour prolonger d'un an ledit bail.

Coût du loyer 269,11 € + 79,35 € de charges

**N° 2024/30 Avenant au contrat d'habitation précaire - 24 rue de l'Orangerie**

La Ville a signé un contrat d'habitation à titre précaire pour un logement situé au 24 rue de l'Orangerie à Sainte-Geneviève-des-Bois de type F3 à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 pour une année renouvelable une fois.

Un avenant à ce contrat a été signé pour prolonger d'un an ledit bail.

Coût du loyer : 336,69 € + 119,57 € de charges

**N° 2024/18 Contrat avec Valérie GERMAIN pour les bals des séniors - Année 2024**

Le Pôle Sénior organise des bals pour les retraités génovéfains à la salle du Champ de Foire.

Pour les bals du 15 mars, 14 juin et 15 novembre 2024, il est proposé de signer un contrat avec Valérie GERMAIN, musicienne.

Coût de la prestation : 205,00 € TTC

**N° 2024/52 Signature d'un contrat avec Staries Show - Repas des distributeurs du Votre Ville**

Afin de remercier les distributeurs-bénévoles du journal municipal Votre Ville, un déjeuner spectacle est offert par la ville. Dans ce cadre, un contrat doit être signé entre la commune et la société « Staries Show ».

Coût de la prestation : 2 400,00€ TTC

**N° 2024/24 Maîtrise œuvre agrandissement du dojo Bailo - Acte modificatif n°1**

La ville a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre pour la mission d'étude de faisabilité et de chiffrage de l'agrandissement du Dojo G. Bailo.

Le marché a été attribué à l'Atelier d'Architecture Malisan situé à Brétigny-sur-Orge (91) avec comme Co-traitant EGC Bâtiment.

Suite à une modification des travaux prévus, le programme a été réajusté. Ces modifications entraînent une diminution du coût global du marché ainsi que des honoraires de la maîtrise d'œuvre:

Cette modification implique une diminution de la rémunération de la MOE de -32,96%, répartie comme suit :

<b>MISSION AMO</b>	<b>ANCIEN MONTANT HT</b>	<b>NOUVEAU MONTANT HT</b>
Atelier Malisan	49 460,00	<b>33 072,53</b>
EGC Bâtiments	4 940,00	<b>3 396,95</b>
<b>TOTAL</b>	54 400,00	<b>36 469,47</b>

Soit un total de -17 930,53€ ht.

Un acte modificatif a été signé en moins-value pour un montant total de -17 930,53€ ht avec les sociétés précédemment citées, portant le marché aux montants suivants :

- Montant initial: 54 400,00€ ht
- Montant de la modification : -17 930,53€ ht
- Nouveau montant du marché : 36 469,47€ ht.

#### **N° 2024/32      Prestation d'entretien des locaux communaux avec besoin de matériels spécifiques - Hercule Insertion**

Le présent marché est le « troisième lot » du marché de prestations d'entretien de locaux communaux et aide au service de restauration scolaire ayant pour vocation de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des habitants de Cœur d'Essonne Agglomération et prioritairement de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Ces heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion, seront obligatoirement accompagnées d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque personne.

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a attribué au candidat Hercule, les lots n°1 (entretien des écoles et restauration scolaire) et n°2 (entretien des locaux administratifs, salles, écoles, CDL), suite à la CAO du 21 novembre dernier.

Le lot n°3 : entretien des locaux communaux avec besoin de matériels spécifiques - Capacités à s'organiser, à anticiper, à gérer ses besoins, à utiliser et entretenir les machines professionnelles - déclaré infructueux par cette même commission, a été relancé.

La CAO s'est ainsi de nouveau réunie afin d'attribuer ce dernier lot.

L'offre unique présentée par l'Association Hercule Insertion - 91170 Viry-Châtillon - est jugée acceptable à la suite de la commission d'appel d'offres du 8 février 2024. Il a donc été décidé de

signer le marché, avec cette association pour un montant maximum annuel de 70 000€ HT d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

**N° 2024/49      Extension de périmètre du logiciel de suivi énergétique - Signature du contrat**

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a acquis en 2023 le logiciel de suivi énergétique LOWIT englobant 18 bâtiments et 13 sites de multi-bâtiments choisis selon les critères stricts de la loi tertiaire.

La ville a jugé opportun d'étendre ce périmètre à 10 entités supplémentaires : 7 bâtiments (dont 1 offert) et 3 sites multi-bâtiments étant non loin des critères de la loi tertiaire.

Un contrat a été signé pour l'extension du périmètre avec la société LOWIT - 8 rue Martel - 75010 Paris pour un montant de 28 491,00€ HT.

**N° 2024/19      Dénonciation du bail pour un bien situé 139 bis route de Corbeil**

Le 2 août 2018, un bail a été signé entre la Ville et Mme PETIT pour le pavillon situé au 139 bis route de Corbeil à Sainte-Geneviève-des-Bois.

Pour 2024, le loyer, réévalué chaque année, est de 34 000€.

Actuellement, le local est occupé par l'association « Les Amis de Votre Ville ».

La décision permet de résilier le bail du pavillon pour le 01 septembre 2024.

**N° 2024/25      Convention de partenariat avec le Sessad Confluences**

Une convention a été signée avec le SESSAD « Confluences », vise à organiser une action de sensibilisation à l'accueil d'enfants présentant des troubles autistiques, à destination de l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs municipal élémentaire Pergaud le jeudi 14 mars 2024 de 14h à 15h30.

Intervention à titre gratuit

**N° 2024/28      Convention d'intervention avec Catherine MESSIER FAURE**

Une convention d'intervention a été signée avec Madame Catherine MESSIER FAURE, psychologue, qui animera un groupe d'analyse des pratiques professionnelles auprès des assistantes maternelles de la Crèche Familiale, sur la période de février à juin 2024, au sein de la Crèche Familiale « Espace des Tout-petits, située au 35 rue de Montlhéry - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois.

Coût de cette prestation : 840,00 TTC

**N° 2024/51      Contrat avec Madame Aude EHRHARDT - Musicothérapeute**

Un contrat d'engagement a été signé avec Mme Aude EHRHARDT, musicothérapeute, afin d'organiser une animation d'éveil musical en direction des enfants et des assistantes maternelles de

la Crèche Familiale qui se déroulera dans les locaux de la petite enfance sur la période de mars à juin 2024.

Coût de la prestation : 550,00 € TTC pour les 5 séances

#### **N° 2024/14      Convention de partenariat avec l'Association Lion's Club**

En vue de permettre à l'association Lion's Club de faire une projection/conférence de film permettant de récolter des fonds en faveur des écoles béninoises, la commune met à leur disposition l'auditorium du Centre Artistique Rudolf Noureev ainsi que le matériel nécessaire, (matériel de projection et sonorisation définis conjointement avec Monsieur Rémi HOSTEKIND lors d'une pré-visite) du Centre Artistique précité, situé 3, rue Romain Rolland 91700 à Sainte-Geneviève-des-Bois.

L'auditorium a été mis à disposition à titre gracieux le samedi 9 mars dernier de 19h à minuit.

#### **N° 2024/26      Convention de partenariat l'Espace Photo**

Afin de permettre à l'Espace Photo d'organiser le Challenge départemental de diaporamas numériques, la Commune a mis à disposition de l'Espace Photo, l'auditorium du Centre Artistique Rudolf Noureev ainsi qu'un grand écran pour la projection des diaporamas, le vendredi 15 mars 2024.

La mise à disposition de locaux et de matériel est consentie à titre gratuit. Toutefois en contrepartie de cette mise à disposition, l'Espace Photo s'engage à assurer un reportage photographique sur les événements culturels organisés par le Centre Artistique Rudolf Noureev (manifestations élèves et professeurs du conservatoire). Ces photos seront libres de droits et pourront être exploitées par la Commune sur tous supports de communication.

Une convention de mise à disposition permet de mener à bien ce projet.

#### **N° 2024/27      Contrat avec le Carré Magique -Fête des mômes**

Dans le cadre de l'organisation de la fête des Mômes qui se déroulera du samedi 1<sup>er</sup> et dimanche 2 juin 2024, il est proposé d'élaborer une programmation d'animations et de spectacles pour le jeune public.

Il convient de signer une convention avec Le carré Magique, en vue de programmer, le mercredi 29 mai 2024 à 16h30, Esplanade du donjon devant la salle Gérard Philipe, le spectacle « Ze little big musique & Emma la clown».

« De la grande musique dans un petit camion : Guilhem Fabre, grand pianiste, 1,94m, joue des œuvres sublimes. Emma la clown l'assiste : c'est elle qui prépare la scène, époussette le piano (avec interdiction formelle de l'accorder), fait le café dans la cabine du camion (avec interdiction absolue de le conduire), cire les chaussures du concertiste, lui donne le dernier coup de peigne avant son entrée en scène, et, éblouie, émerveillée, amoureuse de la grande Musique, elle l'écoute, discrète, depuis la coulisse (avec l'interdiction répétée de se faire voir des spectateurs). Mais c'est vrai parfois elle déborde un peu »

Coût de la représentation : 4 622,38 € TTC

## **N° 2024/35 Contrat avec le Cirque Ovale pour la Fête des Mômes**

Dans le cadre de l'organisation de la fête des Mômes qui se déroulera du samedi 1<sup>er</sup> et dimanche 2 juin 2024, il est proposé d'élaborer une programmation d'animations et de spectacles pour le jeune public.

Un contrat avec le Cirque Ovale a été signé, en vue de programmer, le vendredi 31 mai et le dimanche 2 juin 2024, le spectacle CÉKOIDON.

Coût de la prestation : 5 110,00 € TTC

## **N° 2024/34 Convention de partenariat avec Cœur d'Essonne Agglomération - Saison 2024**

Dans le cadre du partenariat avec Cœur d'Essonne Agglomération et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, saison nomade 2024, il est prévu de programmer les spectacles suivants :

Saison nomade Brétigny :

Dimanche 28 janvier : Mon Aïeule de Ouidah - 16 - Centre BASCHET

Vendredi 1er mars : SALTI - 20h30 - Centre artistique R.Noureev

Samedi 9 mars : Socrates - 20h30 - Salle Gérard Philippe

Mardi 23 avril : Libre arbitre - 20h30 - Salle Gérard Philippe

Mardi 14 mai : Stolar - 20h30 - Salle Gérard Philippe

## **N° 2024/46 Demande de subvention auprès de la DRAC Ile-de-France - Un Été Culturel**

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois souhaite reconduire le dispositif l'Été Culturel mis en place pour la première fois à l'été 2020.

L'objectif est de proposer une programmation culturelle, sportive et jeunesse variée, à destination de tous les Génovéfains, avec un axe de référence au sport afin de marquer l'année olympique.

Des spectacles en diffusion et ateliers seront programmés pendant le JO sur deux temps forts, les 25 et 26 juillet : ateliers et création artistique avec Aurélien NADAUD et atelier théâtre et spectacle d'arts de rue « Le championnat du monde d'aquatisme » le 30 août 2024.

Afin de cofinancer cet événement, la ville sollicite notamment une subvention de 7 395,00€ auprès de la DRAC Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projet « Un Été Culturel ».

## **N° 2024/47 Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France - Nouveau format du Festival Républicain**

Depuis les attentats de novembre 2015, la Municipalité et les acteurs du territoire se mobilisent pour faire vivre les valeurs de la République et la Citoyenneté, au service du bien vivre-ensemble.

La Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois sollicite une aide financière pour organiser la nouvelle édition du Festival Républicain nouveau format, qui comprend des ateliers participatifs mensuels

(couture, yarn bombing et chorale Pop-up) de décembre 2023 à octobre 2024, et un temps fort appelé « banquet républicain » les 23 et 24 novembre 2024.

Afin de cofinancer cet événement, la Commune répond à l'appel à projet « Soutien aux expressions citoyennes » et sollicite ainsi une subvention de 3500,00 €.

#### **N° 2024/48      Demande de subvention auprès du Département - Essonne Mali Festival**

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois souhaite reconduire le dispositif « Essonne Mali Festival » mis en place pour la première fois en 2023.

L'objectif est de proposer une programmation culturelle riche afin de faire découvrir les cultures d'Afrique de l'Ouest.

De nombreux projets ont été proposés :

- Spectacle de théâtre « Mon Aieule de Ouidah »
- Ateliers de préparation au spectacle et de découverte de la culture vaudou
- Ateliers de danses afro-brésilienne
- Exposition photo à l'espace Brel
- Visites guidées de l'exposition

Publics : élèves du Collège Eluard et du Lycée Langevin, tout-public, IME

Afin de cofinancer cet événement, la ville sollicite notamment une subvention de 2 080,00 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet « Essonne Mali Festival ».

#### **N° 2024/21      Contrat avec la société Nerolia - Fête des Plantes**

La ville organisera la 17ème fête des Plantes les 20 et 21 avril 2024 aux abords du Donjon.

Cette manifestation rassemble de nombreux exposants du monde horticole, de près ou de loin, (horticulteurs, pépiniéristes, décorations de jardin) mais aussi de nombreuses animations pédagogiques.

Un contrat a donc été signé avec NEROLIA pour l'animation d'ateliers ludiques et créatifs pour les enfants le samedi 20 et dimanche 21 avril 2024.

Coût de la prestation : 1 200,00 € TTC

#### **N° 2024/53      Cession de véhicules - Année 2024**

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a cédé 1 balayeuse de type dulevo, immatriculée 5000T0079100, d'une eurovoirie de marque Renault immatriculée VF644ACA00004905, d'un trafic de marque Renault immatriculé VF1FLBBB54Y044590 et d'un scooter de marque Peugeot DZ-730-ZF,

L'entreprise MTD AUTOS, demeurant 11 avenue Béranger – 93270 SEVRAN a fait une proposition de reprise pour la dulévo, de l'eurovoire et du trafic pour un montant de 2.000,00 euros et Monsieur CORDEIRO Gilles, demeurant 18 allée des Mélèzes 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois pour la reprise du scooter pour un montant de 350,00 euros.

#### **N° 2024/36      Formation du personnel avec la Ligue de l'Enseignement**

Une convention, relative à la formation « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur - session générale » qui s'est déroulée en février 2024, a été signée. Elle concerne un agent du Service Education. Cette formation a été dispensée par La Ligue de l'Enseignement, 8 allée Stéphane Mallarmé-91000 Evry.

Coût de la formation : 435,00 € TTC

#### **N° 2024/37      Formation du personnel avec EFPR**

Une convention relative à la formation « Formation Continue Obligatoire Marchandises » qui s'est déroulée en février 2024 a été signée. Elle concerne un agent du Service Education. Cette formation a été dispensée par EFPR- 35 avenue de la Commune- 91220 Brétigny-sur-Orge.

Coût de la formation : 816,00 € TTC

#### **N° 2024/38      Formation du personnel avec CEGAPE**

Une convention a été signée relative à la formation « Toute l'actualité chômage » qui s'est déroulée en mars 2024. Elle concerne un agent de la Direction des Ressources Humaines. Cette formation a été dispensée par CEGAPE, 4-10 Avenue André Malraux-92300 Levallois Perret.

Coût de la formation : 750,00 € TTC

#### **N° 2024/39      Formation du personnel avec l'association Trafikandars**

Une convention a été signée relative à la formation « Formation console Grand Ma » qui s'est déroulée en janvier 2024. Elle concerne les agents de la salle Gérard Philipe. Cette formation a été dispensée par l'Association Trafikandars MJC Palaiseau, Parc de l'Hôtel de ville BP25-91120 Palaiseau.

Coût de la formation : 750,00 € TTC

#### **N° 2024/40      Formation du personnel avec AROEVEN**

Une convention a été signée relative à la formation « BAFD Approfondissement » qui s'est déroulée en mars 2024. Elle concerne deux agents du Service Education. Cette formation a été dispensée par Aroeven, 40 avenue des cosmonautes-91120 Palaiseau.

Coût de la formation : 1 320,00 € TTC

#### **N° 2024/41      Formation du personnel avec Impact Défense Training**

Une convention a été signée relative à la formation « Formation d'entraînement Bâton et Techniques Professionnelles d'Intervention » qui s'est déroulée en février 2024. Elle concerne un agent du Service de la Police Municipale. Cette formation a été dispensée par Impact Défense Training, 47 rue Saint Jacques-91490 Milly-la-Forêt.

Coût de la formation : 90,00 € TTC

#### **N° 2024/42      Formation du personnel avec les Secouristes de la Croix Blanche**

Une convention a été signée relative aux formations « Premiers Secours Civique niveau 1 » qui se dérouleront les 14 mars et 14 mai 2024 . Elle concerne 20 agents de divers services. Cette formation

sera dispensée par les Secouristes Français, Croix Blanche, Comité Départemental de l'Essonne, 14 rue des Eteules-91541 Mennecy.

Coût de la formation : 900,00 € TTC

#### **N° 2024/43      Formation du personnel avec IFAC**

Une convention a été signée relative à la formation « BAFA Général » qui s'est déroulée en février 2024. Elle concerne un agent du Service Education. Cette formation a été dispensée par IFAC, 53 rue Christian Gilbert-92665 Asnières.

Coût de la formation : 400,00 € TTC

#### **N° 2024/45      Formation du personnel avec ACFV Consultant**

Une convention a été signée relative à la formation « Recyclage habilitation électrique B1/B2 et recyclage habilitation BS » qui se déroulera en janvier, février, juin et septembre 2024. Elle concerne vingt-quatre agents du Centre Technique Municipal et des sports. Cette formation est dispensée par ACFV Consultant, 20 route des touchards-89110 Les Ormes.

Coût de la formation : 3 640,00 € TTC

#### **N° 2024/31      Convention régissant l'installation d'une antenne prenant appui sur le bâtiment rue d'Alembert**

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois va installer, sur le bâtiment situé aux 7/9 rue d'Alembert, une antenne de communication nécessaire, à la bonne réception du réseau informatique de la ville dans le U de St Hubert.

La ville s'engage :

- A garantir son installation sans dommage et à ses frais
- A garantir une stabilité et résistance suffisante
- Ne pas mettre en péril la résistance du bâti et l'étanchéité de la terrasse,
- A préserver la tranquillité, la sécurité et la santé des occupants
- A préserver l'hygiène et la sécurité des travailleurs de la société PLURIAL NOVILIA et de la ville
- A son entretien ainsi qu'intervenir en cas de nécessité
- A demander par écrit pour toute modification
- Au retrait de celle-ci à la demande de la société
- A son retrait définitif à la fin de son utilisation.

La ville soustraite cette opération à la société SOLUPREST située Rue Camille Jenatzy 78260 Acheres

L'installation et la maintenance sont à la charge de la ville.

La mise à disposition de la terrasse par la société PLURIAL NOVILIA est à titre gracieux.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une même durée, et prendra effet à la date de la signature.

Intervention de M. Chollet :

Concernant la 2024/19 sur la résiliation du bail, nous aimerions connaître le contexte sur les raisons qui ont poussé à cela et concernant la 2024/31 sur l'installation d'une antenne, il aurait été utile d'avoir aussi le contexte. Je sais que cela ne passe pas en conseil municipal et qu'il s'agit d'une décision du maire mais si vous pouviez nous éclairer sur ces deux points, cela serait utile.

Intervention de M. le Maire :

La dénonciation du bail est dans le but de faire des économies. Nous avons vu avec les amis du « Votre Ville » pour leur trouver un autre local, il s'agit juste d'une question budgétaire.

Intervention de M. Chollet :

Et sur la 2024/31 ?

Intervention de M. le Maire :

C'est pour installer une caméra, SOLUPRES1 est le prestataire qui nous accompagne sur le déploiement des caméras.

Les membres de l'assemblée prennent acte de cette communication.

### **18- Constitution du Jury d'Assises par tirage au sort.**

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Pour la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois il y a lieu de tirer au sort **84 jurés** comme prévu par arrêté du préfet en date du 8 mars 2024 (n° 2024-PREF-DRCL-BEFA-026). Cette séance s'est déroulée à partir de la liste générale des électeurs français de la commune.

Les personnes tirées au sort seront informées par courrier qui stipulera cette première phase de constitution du jury d'Assises de l'Essonne, l'autre séquence sera déterminée par le Tribunal Judiciaire.

#### **Qui peut être juré :**

Les jurés sont des citoyens tirés au sort pour faire partie d'un jury de cour d'assises.

#### **Certaines conditions sont exigées :**

- être de nationalité française
- être âgé d'au moins **23** ans et moins de **70** ans
- savoir lire et écrire le français
- n'avoir jamais été condamné à une peine de prison supérieure à 6 mois

#### **Conditions :**

- ne pas exercer les fonctions de ministre, préfet, militaire en activité
- ne pas avoir déjà rempli cette fonction au cours des cinq dernières années

Par ailleurs, même s'ils remplissent les conditions exigées par la loi, ils ne pourront pas figurer sur la liste du jury d'une session s'ils sont parent avec l'accusé, avec un autre membre du jury ou l'un des magistrats membre de la cour.

**Sélection :**

Les jurés sont tirés au sort selon une procédure en deux étapes.

D'abord le Maire de chaque commune établit chaque année une liste préparatoire par tirage au sort à partir de la liste électorale.

Ensuite, une liste annuelle des jurés est établie dans le ressort de chaque cour d'assises par un second tirage au sort effectué à partir de la liste préparatoire.

Les membres de l'assemblée prennent acte de cette communication.

Intervention de M. le Maire :

Un grand merci à vous pour ce conseil municipal, merci d'avoir pris du temps encore pour Sainte-Geneviève.

Je remercie une nouvelle fois la direction des finances, l'ensemble de la direction générale et l'ensemble des services ainsi que des agents qui nous permettent de faire vivre le service public et d'avoir contribué à former ce budget.

La séance est levée à 21h15

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 6 juin 2024

**Frédéric PETITTA**

Maire

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



---

**Franck CHAUVEAU**

La secrétaire

